

ECOLE et EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (C. F. T. C.)

20, Rue Montholon - PARIS (9^e)

TELEPHONE : TRU 91.03

Après les élections...

Chacun sait que dans l'attente et la préparation des élections à l'Assemblée Nationale, les parlementaires sortants ont différé la solution et même l'examen d'un très grand nombre de problèmes qui vont maintenant se poser avec une gravité accrue au Parlement renouvelé.

Et ces problèmes sont de ceux qui intéressent le mouvement syndical dans son ensemble et en particulier le syndicalisme universitaire.

Dans cet éditorial écrit avant que soient connus les résultats de la consultation nationale, nous devons d'abord exprimer l'espoir que la nouvelle Assemblée ne cherchera point à restreindre l'exercice des libertés individuelles et collectives qui sont la raison d'être de la démocratie.

Parmi ces libertés collectives, nous comptons, comme tous les syndicalistes libres, la possibilité pour les organisations de salariés de faire pression sur les employeurs, y compris sur l'Etat employeur. Dans un pays où la conjoncture politique autant qu'économique a progressivement créé, au lendemain de la Libération, un déséquilibre social entre les non-salariés et les salariés, déséquilibre qui se manifeste depuis 1947 dans la politique de la majorité gouvernementale, il est essentiel que les travailleurs conservent tous leurs moyens d'action extra-parlementaires afin, précisément, de compenser leur infériorité sur le plan parlementaire et les pressions que les adversaires de leurs revendications ont exercées et exerceront puissamment sur la représentation nationale.

C'est donc avec la résolution de faire face à une situation difficile que nous devons évoquer les problèmes, nous intéressant, qui se poseront à la nouvelle Assemblée.

D'abord problème des prix et des salaires.

Du côté des prix, tous les observateurs sérieux reconnaissent que la montée continue des prix français et du coût de la vie ne résulte pas simplement de la conjoncture politique et économique internationale, mais s'explique d'abord par de graves déficiences dans la structure de l'économie française et dans la direction qu'elle reçoit ou devrait recevoir du Gouvernement. Une fois de plus, il s'agira de faire face à une poussée inflationniste, presque toujours menaçante dans notre pays.

Quant aux salaires, c'est pour nous une tâche à la fois inévitable et obligatoire — pour des raisons à la fois de responsabilité corporative et d'intérêt public — de revendiquer le maintien du pouvoir d'achat des enseignants, par la **revalorisation** de leurs traitements, afin que soit simplement maintenu le **reclassement** de la fonction enseignante.

Nous n'ignorons certes pas l'insuffisance des révisions périodiques des salaires ou traitements **nominaux**. Nous savons que notre pouvoir d'achat, notre salaire réel, est une résultante d'une situation, d'une politique économique, le Français de 1950 travaillait plus sans vivre mieux que celui de 1938 et aussi que le développement de la conjoncture, dans les premiers mois de 1951, donne à penser « qu'il y a un nouveau recul du revenu réel des salariés » (page économique de « Paris-Presses », 7 juin 1951).

Comme par ailleurs, dans cette insuffisance des salaires réels français, la politique financière a un rôle important, que pour les syndicalistes d'un grand service public, le budget, la répartition des dépenses publiques et celle des ressources, ont une importance majeure, nous devons porter, dans les mois qui viennent, notre attention, d'une part, sur la composition des dépenses de l'Etat,

d'autre part, sur l'inefficacité et l'injustice du système fiscal : sur ces deux points, le travail silencieux, mais méthodique, de notre Commission de Formation sociale, depuis notre Comité National de janvier, permettra au Comité National de juin de prendre — au seuil d'une nouvelle année de travail et d'action — des positions qui pourraient être un exemple pour d'autres organisations syndicales, notamment dans la Fonction Publique.

Dans la perspective de la conjoncture d'inflation qu'il nous a fallu, une fois de plus, évoquer, les pouvoirs publics et le mouvement syndical de notre pays, comme celui d'autres pays, à commencer par la Grande-Bretagne, rencontreront le problème du réarmement qui, pour notre pays n'est guère commencé, dont les effets, par conséquent, seront plus sensibles dans les mois qui viennent.

Pas plus qu'on ne peut, en matière budgétaire, promettre à tout le monde sans prendre à personne, on ne peut non plus refuser de choisir entre les tâches diverses, immédiates ou à longue échéance, qui sollicitent un Etat démocratique moderne. Il s'agit notamment du rapport fondamental entre le maintien ou plutôt l'élévation du **niveau de vie** des salariés, l'accroissement des **dépenses militaires**, la continuité d'une politique d'**investissement public** dont l'effort d'éducation nationale et de recherches scientifiques constitue une part essentielle.

La nécessité de ce choix et l'orientation qui devrait, selon nous, prévaloir : voilà ce qu'il nous faudra plus que jamais rappeler, en toute clarté et avec d'autant plus de force que les responsables politiques seraient moins disposés à entendre les exigences fondamentales de la situation française.

En même temps, à partir de cette perspective nouvelle sur les besoins et les ressources de la nation, fondamentale sur toute politique moderne, nous aurons à reprendre — et d'abord au prochain Comité National — les problèmes d'une **politique d'Éducation Nationale**, à commencer par la vieille question des rapports entre l'enseignement public et l'enseignement privé, dont nous espérons que les souvenirs d'une fin d'Assemblée et d'une campagne électorale n'empêcheront pas l'examen sérieux par les nouveaux élus : examen auquel, pour sa part et dans sa « ligne » notre organisation est prête à contribuer.

Paul VIGNAUX.

Pour l'indépendance de l'Université

MOTION DU BUREAU

Le Bureau national du S.G.E.N.,
Profondément attaché au rayonnement national de l'école publique,

Convaincu qu'il ne peut être maintenu et développé qu'à condition d'être soustrait à toutes les influences partisanses,
S'élève contre les récentes instructions de la Présidence du Conseil, qui auraient pour effet de soumettre les autorités universitaires au pouvoir de notation et, par conséquent, de contrôle des préfets, agents politiques du Ministre de l'Intérieur ;

Invite tous les adhérents du S.G.E.N. à exiger de la part des candidats aux élections législatives des garanties précises en faveur de l'indépendance de l'Université tout entière.

Réunions du Bureau

26 AVRIL

Une motion du lycée Pasteur, demandant au S.G.E.N. et au S.N.E.S. une action commune pour la paix, est renvoyée pour étude au Bureau de l'Académie de Paris.

Une nouvelle démarche destinée à obtenir notre juste représentation au Comité technique ministériel, est demandée au secrétaire général. Bien que non représenté à la Commission des Requêtes, le S.G.E.N. pourra présenter des observations concernant des cas particuliers au Cabinet de M. le ministre.

10 MAI

Le bureau national donne mandat à ses délégués sur les principaux votes qui doivent intervenir au Congrès de la C.F.T.C. Echange de vues sur la situation syndicale en Italie et en Allemagne.

Examen d'un dossier envoyé par la section de la Moselle concernant ses rapports avec la Fédération départementale des Œuvres laïques.

24 MAI

Les délégués du S.G.E.N. au Congrès de la C.F.T.C., en rendent compte. Discussion relative au problème de la revalorisation des traitements et à l'action menée par la Fédération des fonctionnaires et le S.C.E.N. : meeting du 16 mai, grève de trente minutes du 21 mai. Préparation de l'ordre du jour du Comité national du S.G.E.N.

Commission des Statuts et des Traitements

REUNION PLÉNIÈRE DU JEUDI 24 MAI

Présents : Mmes GARRIGOUX, GIRARD et GOURDIAT, MM. CALERON, GIRY, HAMEL, LITTAYE, MOUSEL, OZANAM, PAREL, ROUXEVILLE.

Excusés : PAUPY, TONNAIRE.

REVALORISATION DES TRAITEMENTS. — ROUXEVILLE rend compte de l'action menée sur le plan syndical et des décisions intervenues sur le plan parlementaire. Le Gouvernement a réussi à obtenir du vice-président de la Commission des finances l'autorisation de fixer les nouvelles rémunérations, par voie de simple circulaire, et à mettre ainsi l'Assemblée Nationale en présence du fait accompli. La lutte devra être reprise, dès que seront en place une nouvelle Assemblée et un nouveau Gouvernement. LITTAYE démontre que la hiérarchie est désormais beaucoup plus écrasée dans la fonction publique que dans le secteur nationalisé (Electricité et Gaz de France).

COMPLÈMENTS FAMILIAUX DE TRAITEMENT ET PRESTATIONS DU CODE DE LA FAMILLE. — De part et d'autre, la Commission constate la diminution en valeur relative de la part familiale de rémunération par rapport au traitement ou au salaire individuel.

REVISION DES INDICES. — ROUXEVILLE confirme la volonté des ministres responsables (Budget et Fonction publique) de renvoyer la discussion du reclassement indiciaire jusqu'à la constitution du Gouvernement qui sera investi par la nouvelle Assemblée. En attendant, et comme prévu, l'insuffisance de la revalorisation provoque un redoublement d'énergie pour le relèvement de certains indices (Magistrats, Administrateurs civils). OZANAM renouvelle l'appui donné par la section S.E.G.N. des archives en faveur de l'amélioration de la situation des sous-archivistes. Il est décidé qu'une sous-commission syndicale étudiera très prochainement les problèmes relatifs aux personnels administratifs des services académiques et départementaux de l'E.N.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES. — LITTAYE précise que le rajustement des H.S., compte tenu du nouveau complément de traitement, serait seulement de l'ordre de 6 à 7 % (suivant les catégories), mais qu'il n'en doit pas moins être revendiqué très activement, car cela pose une question de principe très grave pour l'avenir.

ELECTIONS AUX COMMISSIONS PARITAIRES. — MOUSEL signale que, dans l'enseignement du second degré, les pouvoirs des commissions ont été prorogés pour six mois mais que le renouvellement devra intervenir très probablement en octobre prochain. La Commission se prononce, à ce propos, pour le maintien de la faculté du panachage et contre l'obligation éventuelle de présenter deux listes distinctes (titulaires et suppléants).

QUESTIONS DIVERSES. — PAREL évoque l'inégalité des règles pratiques de récupération des jours fériés pour les personnels de gardiennage des Musées, ainsi que les anomalies auxquelles donne lieu l'attribution de l'allocation-logement. Il est entendu que le Ministère de l'E.N. sera invité à harmoniser et à clarifier les instructions relatives à ces deux problèmes.

Sécurité Sociale

LES FONCTIONNAIRES ET LA F. N. O. S. S.

La Fédération Nationale des Organismes de Sécurité Sociale a présenté au Ministère du Travail et de la S.S., au cours des deux années écoulées, un certain nombre de vœux qui intéressent les fonctionnaires.

C'est ainsi qu'elle a demandé :

1° « Que le contrôle médical des fonctionnaires soit assuré par les caisses dans « les mêmes conditions que pour tous les autres assurés sociaux ». On sait, en effet, que le contrôle médical des fonctionnaires est assuré par les médecins de l'Administration. Cette différence a choqué nos camarades du secteur général, qui y voient un privilège. Ils ont évidemment tort et ils comprendraient mieux le problème s'ils songeaient que le médecin dit de l'Administration n'est pas le médecin des fonctionnaires, mais celui de leur patron. De leur côté, les fonctionnaires ont tort de croire qu'ils trouveraient moins de garantie d'impartialité auprès des médecins contrôleurs de la S.S. qu'auprès des médecins d'Administration.

2° « Que les remises de gestion couvrent la totalité des frais de fonctionnement des « sections locales des fonctionnaires ». Le vœu est logique, mais l'application du principe est difficile du fait que l'activité des sections de fonctionnaires est étroitement mêlée à celle des sections mutualistes.

3° « Qu'une fraction des cotisations soit affectée au Fonds d'Action Sanitaire et Sociale ». Notre Fédération de fonctionnaires a émis le même vœu en précisant toutefois qu'elle souhaitait un fonds autonome pour les fonctionnaires.

4° « Qu'il soit procédé à un bilan du régime des fonctionnaires en vue du relèvement éventuel du taux de cotisation ».

On sait que ce dernier vœu a reçu satisfaction puisque le taux est passé récemment de 2,50 % à 3,50 % pour les agents en activité et de 1,25 % à 2 % pour les retraités. Il semble que cette augmentation, combinée avec le relèvement du plafond, doive suffire à combler le déficit du régime des fonctionnaires... si les charges n'augmentent pas.

G. CONSTANTIN.

Informations

ALLOCATION DE SALAIRE UNIQUE AUX MÈRES DE FAMILLE FONCTIONNAIRES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PENSION PROPORTIONNELLE (Circulaire n° 8-4 B-5 du 4-2-51).

Aux termes de la réglementation en vigueur en matière de prestations familiales, l'allocation de salaire unique cesse d'être versée lorsque le conjoint de l'allocataire bénéficie du fait de son travail personnel d'une rémunération supérieure au tiers du salaire moyen servant de base au calcul des prestations familiales lorsque le ménage a deux enfants à charge, et à la moitié du même salaire à partir de 3 enfants à charge. D'autre part, les pensions proportionnelles allouées aux agents de l'Etat sont considérées à cet égard comme des revenus professionnels.

Or, mon attention a été appelée sur le fait que l'application stricte de ces principes conduisait à des anomalies assez choquantes notamment dans le cas des femmes fonctionnaires qui ont été admises à faire valoir leur droit à pension proportionnelle pour se consacrer à l'éducation de leurs enfants.

Aussi, ai-je décidé que par mesure de bienveillance, les agents de l'Etat dont le conjoint a demandé à bénéficier d'une pension proportionnelle avec jouissance immédiate au titre des art. 6 et 24 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 pourront, lorsque cette pension dépassera la moitié du salaire de base en vigueur au lieu de résidence de la famille, continuer à percevoir néanmoins l'allocation de salaire unique.

Le cumul de la pension proportionnelle et de l'allocation de salaire unique ne devra toutefois en aucun cas dépasser le montant dudit salaire de base.

D'autre part, il est évident que le montant de l'allocation ainsi attribuée, ne doit en aucun cas être supérieur à celui de l'allocation de salaire unique réellement due, compte tenu de la résidence de la famille et du nombre d'enfants à charge.

Il vous appartient dans tous les cas où vous serez saisi de la part d'un agent masculin de votre Administration, d'une demande d'indemnité de d'exiger un décompte de la pension proportionnelle perçue par son conjoint.

L'intéressé devra en outre s'engager à vous signaler toutes modifications survenues dans le montant de la pension proportionnelle.

La présente mesure prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1951.

Signé : M. FAURE.

LES TRAITEMENTS

Comme il y avait tout lieu de le craindre, l'Assemblée nationale s'est séparée sans avoir procédé à cette revalorisation équitable et correcte des prestations du Code de la Famille qu'elle avait promis de mener à bonne fin et elle a, tout bonnement, laissé reconduire la majoration forfaitaire de 25 % qui avait déjà été accordée aux allocataires pour le mois d'avril. Bien plus, faute de ministres présents en nombre suffisant aux derniers conseils de cabinet, le gouvernement n'a pas encore réussi à résoudre le problème de l'harmonisation des nouveaux taux d'abattement de zone appliqués au salaire minimum interprofessionnel (— 3,75 à — 15 %) et des anciens taux encore appliqués aux allocations familiales (— 5 à — 20 %). Ainsi, sous toutes les formes, se trouve prolongé et aggravé le décalage entre la valeur du salaire familial et celle du salaire individuel. Les familles peuvent bien attendre, pense-t-on, sans doute, en haut lieu...

**

Le « Journal officiel » du 26 mai puis le Bulletin de l'Education nationale du 31 mai ont publié les trois décrets (n°s 15-617, 15-618 et 15-619) qui définissent respectivement les conditions du nouveau « complément provisoire de traitement », le nouveau régime de l'indemnité de résidence et le nouveau régime du supplément familial de traitement. Ces textes ne font que reproduire les dispositions de la circulaire du 11 mai dont l'analyse a déjà été faite dans les colonnes du dernier numéro d'« Ecole et Education » et sur lesquelles il est inutile de revenir.

En revanche, un élément complémentaire d'information et de réflexion nous est fourni avec le nouveau barème de la surtaxe progressive sur les revenus, tel qu'il a été finalement accepté par le Parlement (loi de finances publiée par le même « J.O. » du 26 mai). Contrairement à ce qui avait été prévu par les services techniques de la rue de Rivoli, le

régime des quotients familiaux ne subit pas d'atteinte mais les taux progressifs applicables aux différentes tranches du revenu sont des plus sévères, tout au moins pour les « contribuables intégraux » que sont les fonctionnaires. Il en résulte inévitablement un resserrement encore plus accentué de l'éventail des rémunérations de la fonction publique, si l'on calcule ces rémunérations non plus en brut mais en net, et ce resserrement est manifeste à tous les niveaux de la hiérarchie (cf. tableau ci-dessous).

**

Amenuisement continu des avantages consentis aux travailleurs chargés de famille, détermination malhonnête et illégale du minimum de traitement des fonctionnaires, écrasement effectif des valeurs hiérarchiques, tout cela aboutit pratiquement, on ne saurait trop le répéter, d'une part, à une diminution considérable de la part du revenu national affectée aux besoins familiaux, d'autre part, à un véritable déclassement de la fonction publique et de la fonction enseignante par rapport à la plupart des autres catégories sociales.

Là-contre, les organisations syndicales de fonctionnaires et d'enseignants ont jusqu'à présent utilisé vainement de tous les moyens de négociation et de persuasion dont elles disposaient auprès des pouvoirs publics. Nous osons espérer que, grâce à la vigilance de nos collègues, la nouvelle Assemblée nationale comprendra un contingent appréciable de députés acquis à notre cause mais, quelle que soit la composition de cette Assemblée, il nous faut, dès maintenant, envisager le recours à une action énergique et prochaine. Il appartient à toutes les sections du S.G.E.N. d'étudier, de très près, cette perspective et de mandater, en conséquence, les représentants des Académies au Comité national du S.G.E.N. qui se tiendra les 23 et 24 juin.

Le 2 juin.

H. ROUXVILLE.

LA NOUVELLE HIERARCHIE DES REMUNERATIONS DANS L'UNIVERSITE

CATEGORIES	Indices	R. P.	I. R.	R. G.	R. E.	R. N.	C. N.
Professeur Faculté (classe exceptionnelle)	800	1.404	140	1.544	1.453	1.160	598
Maitre de conférences débutant	550	907	127	1.034	974	833	429
Agrégé 9 ^e échelon	630	1.066	129	1.195	1.125	944	487
Certifié 9 ^e échelon	510	828	121	949	893	775	399
Stagiaire d'enseignement ...	225	329	78	407	382	359	185
Instituteur hors classe	360	556	104	660	621	562	290
Instituteur stagiaire	185	263	72	335	313	299	154
Homme d'équipe débutant ...	100	142	67	209	197	193,5	100

Abréviations. — R.P. : Rémunération principale (Traitement + complément).

I.R. : Indemnité de résidence (dans la zone 0 %) y compris, éventuellement, allocation complémentaire.

R.G. : Rémunération globale (R.P. + I.R.) perçue par le fonctionnaire célibataire.

R.E. : Rémunération effectivement perçue, après retenues pour la retraite et la S.S.

R.N. : Rémunération nette, compte tenu des taux de la surtaxe progressive appliqués à un célibataire.

10 % à la fraction comprise entre
15 %
20 %
30 %
40 %

140.000 et 300.000 fr.
300.000 et 500.000 fr.
500.000 et 750.000 fr.
750.000 et 1.200.000 fr.
1.200.000 et 2.500.000 fr.

C.N. : Coefficient qui résulte du rapport entre la rémunération nette de la catégorie considérée et celle des fonctionnaires classés à l'indice 100.

Toutes les rémunérations sont indiquées en milliers de francs.

La hiérarchie des traitements

dans la Fonction Publique et dans le secteur nationalisé

Les échelles de traitements du 25 décembre 1950 définissent les coefficients hiérarchiques, proportionnels aux traitements bruts, qui correspondent aux divers indices. Ces coefficients sont bien loin d'être respectés par la dernière revalorisation des traitements. Il est intéressant de comparer l'écrasement de la hiérarchie ainsi réalisé dans la Fonction publique à celui qui est consacré au Gaz et à l'Electricité de France par le dernier protocole d'accord sur les salaires. Les tableaux suivants sont tous deux relatifs à la région parisienne.

Fonction publique

Exemple	Indice	Emoluments mensuels bruts	Coefficient théorique	Coefficient effectif	Différence
Homme d'équipe	100	17.479	100	100	
Instituteur stag.	185	27.948	207	160	— 47
Certifié 1 ^{er} éch.	250	37.479	297	214	— 83
Instit. hors classe	360	55.042	455	315	— 140
Certifié 9 ^e échel.	510	75.250	682	431	— 251
Agrégé 9 ^e échel.	630	99.630	881	570	— 311
Profes. Faculté classe excep.	800	128.677	1.163	736	— 427
Hors échelle (1)	A	147.391	1.348	843	— 505

(1) Sommet de la hiérarchie.

Gaz et Electricité

Exemple (2)	Emoluments mensuels bruts	Coefficient théorique	Coefficient effectif	Différence
Echelle 1 éch. 1	17.623 (3)	100	100	
» 9 » 4	27.456	207	156	— 51
» 11 » 10	40.430	297	230	— 67
» 15 » 7	59.656	455	339	— 116
» 17B » 8	87.400	675	496	— 179
» 18B » 10	113.563	870	644	— 226
» 20B » 7	148.063	1.170	840	— 330
» 20B » 10(1)	167.469	1.305	950	— 355

On peut voir par ces tableaux que la hiérarchie est beaucoup plus écrasée dans la Fonction publique qu'au Gaz et à l'Electricité de France, sans que ce sacrifice de la hiérarchie ait pour autant amélioré la situation des fonctionnaires au coefficient 100 par rapport aux agents du Gaz et de l'Electricité au même coefficient.

(2) Le récent protocole a diminué la durée des stages dans chaque échelon ; en conséquence il a accordé des bonifications d'échelons aux agents actuellement dans les cadres.

(3) En plus de ces émoluments les agents reçoivent un 13^e mois et des primes qui ne sont guère en usage chez les fonctionnaires. Par contre ils ont une semaine de 48 heures de travail et non de 45 h.

G. L.

Prestations du Code de la Famille

Les prestations familiales du régime général comportent les allocations familiales, l'allocation de salaire unique, la majoration mensuelle uniforme des allocations familiales.

La majoration mensuelle uniforme est indépendante de la résidence. Elle est fixée depuis le 1^{er} avril à 812 francs pour deux enfants à charge, à 1.250 francs par enfant supplémentaire à charge.

Les allocations familiales et l'allocation de salaire unique dépendent de la résidence. Elles sont fixées, depuis le 1^{er} avril, aux chiffres suivants, en fonction de l'ancien abattement de salaire de la zone de résidence.

Ancien abattement de zone	0 %	2 %	5 %	7 %	8 %	10 %	12 %	13 %	15 %	17 %	18 %	20 %
Allocations familiales :												
2 enfants à charge	3000	2950	2850	2800	2762	2700	2650	2612	2550	2500	2462	2400
3 enfants à charge	7500	7375	7125	7000	6906	6750	6625	6531	6375	6250	6156	6000
Par enfant supplémentaire au-delà de 3	4500	4425	4275	4200	4143	4050	3975	3918	3825	3750	3693	3600
Allocation de salaire unique												
1 enfant de plus de 5 ans	1500	1475	1425	1400	1381	1350	1325	1306	1275	1250	1231	1200
1 enfant de moins de 5 ans	3000	2950	2850	2800	2762	2700	2650	2612	2550	2500	2462	2400
2 enfants à charge	6000	5900	5700	5600	5525	5400	5300	5225	5100	5000	4925	4800
3 enfants ou plus	7500	7375	7125	7000	6906	6750	6625	6533	6375	6250	6156	6000

et VOUS AUSSI
vous voudrez profiter
des grandes facilités de paiement
réservées aux **FONCTIONNAIRES**

LES PLUS LONGS CRÉDITS
RIEN A PAYER D'AVANCE

MEUBLES · CYCLES · MACHINES · COUVERTURES
CHAUFFAGE · RÉFRIGÉRATEURS
T.S.F. · FOURRURES · VÊTEMENTS
HOMMES, DAMES ET ENFANTS

ENFANTS DE LA CHAPELLE
Tout à crédit je le rappelle... 14, rue de la Chapelle

CATALOGUES FRANCO SUR DEMANDE · INDIQUEZ ARTICLES DÉSIRÉS

Se recommander d'Ecole et Education

La vie du S.G.E.N.

Le courrier nous apporte toujours des bulletins du S.G.E.N. publiés ici et là. Parmi les nombreux articles publiés, certains méritent une audience plus large et nous nous excusons de ne pouvoir, faute de place, les citer plus longuement.

Dans le **Bulletin du Bas-Rhin** (1^{er} degré), notre camarade Mathès développe quelques idées sur l'adhésion à un syndicat. Détachons ces lignes :

Soyons francs et admettons que bon nombre de syndiqués ne sont pas militants, mais syndiqués seulement, c'est-à-dire que, moyennant une cotisation qu'ils voudraient aussi minime que possible, ils attendent protection et assurance et, naturellement, toute amélioration matérielle désirée.

Ils constituent le marais d'un mouvement auquel, au fond, ils ne tiennent peut-être pas tellement. Pour eux, c'est souvent une question d'opportunité.

Mais le marais est ballotté au gré des courants. C'est une masse noyée dans une autre, dont on ne tient aucun compte dans les décisions. Les chefs ne l'estiment guère ; il s'en passeraient, s'il n'y avait l'enjeu numérique.

Le marais n'en est pas moins responsable de toutes les décisions prises en haut-lieu.

Espérons que nos syndiqués deviendront militants conscients de l'utilité de l'action du S.G.E.N. et décidés à y prendre leur part.

Dans le **Bulletin de Liaison de Dijon** (1^{er} degré) février-mars, notre camarade Picq fournit une bonne documentation sur « Comment décorer sa classe » et « utilisation des disques » :

I. — COMMENT DECORER SA CLASSE

On peut utiliser :

1^o) Des affiches de gare reproduisant les régions de France et même l'étranger. On peut se les procurer dans toute gare d'importance moyenne.

2^o) Chez Flammarion : de magnifiques vitraux, « Les Vitraux du Père Castor » (Sujets divers : faune, images géographiques, formes géométriques...).

3^o) Chez Bourrelier :

a) « Les images de vie », 21 tableaux muraux en couleur, très bien exécutés avec des teintes vives, un régal pour les yeux et, de plus, un matériel très éducatif. (Pour peu que l'on possède le vocabulaire la « Corbeille de mots », les leçons de langage et de vocabulaire sont singulièrement facilitées et beaucoup plus attrayantes pour les enfants) ;

b) Cartes de piquage (les bêtes, les mois, les fables de La Fontaine).

4^o) Chez Nathan :

a) Les dépliantes de la mère Baba : de ravissantes histoires de bêtes humanisées ;

b) Des pochoirs.

5^o) Chez Stadia, 18, rue Leveurier, Paris (6^e) :

a) Décorations murales en belles couleurs : images enfantines : chansons (« Meunier, du dors », « Il était une bergère... ») ; saisons (interprétation d'un même paysage aux quatre saisons) ; animaux et leurs petits ;

b) Piquages, tissages, gommettes, ribambelles.

6^o) Il est possible de faire en raphia, en pâte à modeler, en tissage, des objets divers qui peuvent agrémenter une salle de classe. Toutes les maisons ci-dessus, Bourrelier et Nathan en particulier, possèdent du raphia, de la pâte à modeler, des métiers à tisser.

La gravure sur lino, la rotatogravure, permettent également de belles réalisations.

Pour l'utilisation des disques, notre camarade cite les « Commentaires d'œuvres musicales », par Jean Ruault, chez Bourrelier — ouvrage dont nous avons publié une analyse récemment et que nous recommandons à nos collègues — une brochure de travail intitulée « Initiation musicale par le disque », éditée chez Freinet.

En Route, de Moselle (avril), donne des comptes rendus qui témoignent d'une activité syndicale exceptionnelle, un article intéressant sur l'utilisation des tests à l'école et des « Propos d'un syndiqué de la 11^e heure » qui ne manquent pas de dynamisme et de bon sens.

En Route, du Bas-Rhin (avril), publie un article intéressant sur l'emploi de la caisse à sable à l'école primaire et un autre où un militant parle de la nécessité d'une décentralisation syndicale. Notre camarade montre en particulier que bien des questions peuvent et doivent être résolues localement — et j'ajouterais à plus forte raison sur le plan départemental ou académique, que chaque syndiqué doit être touché personnellement grâce à un réseau de militants, que le S.G.E.N. doit être aussi une vaste organisation d'entraide au service des débutants.

Le Lien Syndical du Haut-Rhin (avril), publie une étude de notre camarade Caspard sur l'avancement des instituteurs, dont voici un extrait :

Il se trouve que les instituteurs « bénéficient » actuellement de l'un des régimes d'avancement les plus défavorables.

On sait que la plupart des instituteurs mettent 28 ans pour toucher leur traitement de hors classe ; il est vrai qu'il y a possibilité d'avancer plus rapidement, grâce au système des promotions au choix.

L'étude des régimes d'avancement en vigueur dans d'autres administrations (P.T.T., Régies financières, etc...) nous a amenés à constater que, d'une façon générale :

— le temps nécessaire pour accéder à l'échelon supérieur est nettement moins élevé que chez nous (14 ans à 18 ans en moyenne) ;

— le choix ne joue pratiquement pas à l'intérieur d'une grade donné. C'est ainsi qu'aux P.T.T. le choix est devenu le mode d'avancement normal (95 % du personnel) ; le « demi-choix » est déjà considéré comme une sanction (retard de 3 mois) et l'ancienneté ne joue que dans des cas très rares (retard 6 mois). Le contrôleur des P.T.T. (indices 185 à 275) connaît donc d'avance le temps qu'il mettra normalement pour arriver à l'indice de fin de carrière (16 ans) ;

— l'avancement de grade, par contre, ne se fait qu'au choix. La proportion des promus dépend uniquement du nombre de places disponibles dans le grade supérieur ; il est intéressant de noter que, les fonctions d'inspecteur des P.T.T. étant plus nombreuses que les fonctions d'inspecteur-adjoint, pratiquement tous les adjoints passent inspecteurs...

— le RECRUTEMENT aux différents emplois se fait, comme chez nous, par voie de concours. Mais 10 % des postes disponibles sont réservés le droit au personnel déjà en fonction dans le grade inférieur. (Ce personnel n'est pas obligé de posséder les diplômes requis pour l'accession à l'emploi vacant.) En outre, le concours lui-même comporte : — une série d'épreuves réservée aux candidats déjà en fonction dans l'administration en question (les reçus occuperont en gl. 1/5 des vacants) ; — une deuxième série ouverte aux candidats de « l'extérieur ».

On sait que dans l'enseignement, ces facilités d'avancement n'existent pas, bien que prévues par le Statut Gl. Au contraire, les conditions actuelles de sélection au C.A. de l'enseignement du second degré (C.A.P.E.S.) sont telles que pratiquement l'instituteur titulaire d'une licence d'enseignement est écarté au bénéfice du licencié qui n'a jamais enseigné !

Enfin, il est à remarquer que le système de notation est partout plus simple que chez nous. (La notation prévue par le Statut sera-t-elle appliquée un jour ?) Les notes s'échelonnent généralement de 1 à 5 ; la note 5 est réservée aux fonctionnaires « hors-pair », la note 4 traduit la valeur du fonctionnaire moyen.

En résumé, on peut dire que l'originalité de notre système réside :

— dans la lenteur de l'avancement,

— dans l'importance donnée au choix,

— dans l'impossibilité pratique d'accéder à un grade supérieur.

POUR LA SUPPRESSION DES PROMOTIONS AU CHOIX

Si des propositions précises ont déjà été faites par la section du 1^{er} degré de notre syndicat quant aux modifications à apporter au rythme d'avancement des instituteurs, il semble par contre que le problème des promotions au choix n'ait pas encore été étudié à fond. (Rappelons que, chez nous, le passage d'un échelon à l'autre se fait soit à l'ancienneté, soit au choix à ce dernier mode d'avancement étant réservé à 30 % seulement du personnel.)

Pour ma part, j'ai toujours été partisan de la suppression pure et simple des promotions au choix.

Mais si, par ailleurs, on considère que le plus souvent, les derniers de la liste des « promus » totalisent quelque douzième de point de plus que les premiers de la liste des « non-promus », on conviendra peut-être que le choix se fait dans des conditions souvent injustes, parfois ridicules...

Je crois que même les partisans du maintien des promotions admettront que le système actuel est arbitraire, dans la mesure où il s'apparente à une loterie, et qu'il y a donc nécessité de le réformer...

Nous ne pouvons, faute de place, citer la fin, où notre camarade montre que la promotion au choix n'est pas un stimulant indispensable.

Dans le même bulletin, WALTER traite de la notation chiffrée, innovation au second degré :

Cette innovation a soulevé des « mouvements divers ». Sur le plan national, le « chiffrage » des notes d'inspection générale, dont la péréquation semble avoir été insuffisante, a entraîné de graves injustices dans le classement des promouvables, ce classement étant désormais purement numérique et la note d'inspection générale (coefficient 6) n'emportant nettement sur la note académique (coefficient 4). Inutile d'insister sur cet aspect du problème — la motion du congrès national reprenant en son essentiel la motion du Bas-Rhin, est suffisamment explicite.

Sur le plan Académique, nous n'avons pas été mécontents de savoir, au moins approximativement, ce que pensaient de nous nos supérieurs. Je dis « approximativement », puisque l'appréciation du chef d'établissement est revue, résumée et corrigée par l'Inspecteur d'Académie et le Recteur, ce qui, à tout prendre, est préférable, pour éviter les guerres intestines dans les établissements. Il faut savoir par ailleurs que les chefs d'établissement ne « chiffrent » pas leur appréciation, ce chiffre n'étant formulé qu'à l'échelon rectoral, que les appréciations portées sur cette feuille ne sont pas pédagogiques, donc ne tiennent pas compte des rapports d'inspection générale avec ceux nous sont communiqués à part, comme de coutume; enfin que, si M. le Recteur n'a pu, cette année, rédiger personnellement toutes les appréciations, il les a du moins toutes vues, en prend naturellement la responsabilité et a l'intention d'assurer seul cette lourde tâche à l'avenir. Nous avons tenu, au cours de l'audience du 12 avril, à lui en exprimer notre sincère reconnaissance.

Cela dit, il reste que le principe de la note chiffrée a réuni contre lui la quasi unanimité de l'Administration et des administrés. Espérons qu'il en mourra!

Il peut y avoir des erreurs dans l'appréciation elle-même, l'intéressé a toujours le droit de protester. Il lui suffit, en apposant sa signature, d'indiquer sur les feuilles de notes qu'il fait des réserves et d'envoyer aussitôt à M. le Recteur, par la voie hiérarchique, les explications utiles.

Il n'est pas, en effet, toujours facile au chefs d'Etablissements d'apprécier d'une façon uniforme la ponctualité, la régularité, etc... Nous avons attiré l'attention de M. le Recteur sur certaines de ces difficultés, inhérentes à une première application du système. Des améliorations sont donc réalisables.

Malheureusement, dans l'état actuel des choses, les réclamations ne pouvant s'élever qu'après les promotions, une promotion manquée est difficile, sinon impossible à récupérer. Nous avons donc demandé que les notes nous soient communiquées avant la réunion des C.A.P. Mais cela relève du Ministère et sera difficile à obtenir. Nous l'essaierons.

Aidez-nous, de votre côté, par vos suggestions, à améliorer ce nouveau système et à le rendre plus juste.

Ceci termine notre trop courte revue de la presse régionale du S.G.E.N., revue que nous voudrions plus complète si nous disposions de plus de place et si nous recevions des bulletins et circulaires d'autres sections académiques et départementales.

Mai 1951 — R. PERRIN

A travers les Académies

CAEN

SEINE-INFERIEURE

Délaissant les réunions corporatives et techniques habituelles, le bureau départemental du S.G.E.N. a organisé, pour la première fois, le dimanche 20 mai, une journée de formation au 189, rue Eau de Robec, à Rouen. De nombreux jeunes ont répondu à l'appel.

Dans une atmosphère très cordiale, Gérauld a fait le matin un historique de la C.F.T.C. Après un gai repas pris en commun, Pierre Jeanne, le jeune secrétaire départemental de la C.F.T.C., ouvrier aux Chantiers du Trait, a exposé les conditions de la vie ouvrière, les espoirs que fait naître le syndicalisme chrétien et les fruits d'une collaboration entre intellectuels et ouvriers.

Bref, journée très sympathique, placée sous le signe du travail et de la bonne humeur. Nous invitons tous les absents à venir se joindre à nous la prochaine fois.

MAROC

Postes à pourvoir au 1^{er} octobre 1951 par le recrutement en métropole :

CASABLANCA : Lycée Lyautey : 1 agrégé histoire et géographie, 1 licencié Allemand, 2 licenciés Espagnol, 1 agrégé mathématiques, Lycée de J.F. : 1 agrégée lettres, 1 agrégée Anglais.

RABAT : Lycée Gouraud : 1 agrégé histoire et géographie; Lycée de J.F. : 2 agrégées histoire et géographie.

FEZ : Lycée : 1 agrégé mathématiques, 1 agrégé lettres.

RABAT : Collège Moulay Youssef : 1 agrégé mathématiques.

FEZ : Collège Moulay Idriss : 1 agrégé mathématiques, 1 licencié lettres.

MARRAKECH : Collège Sidi Mohamed : 1 licencié lettres, 1 licencié histoire et géographie.

CASABLANCA : Collège musulman : 1 agrégé grammaire, 2 licenciés mathématiques.

Pour tout renseignement, s'adresser à CHAPGIER, délégué du personnel, professeur au Lycée Lyautey, Casablanca.

LILLE

A PROPOS DE LA MANIFESTATION LAIQUE DU 3 JUIN

Une manifestation ayant été organisée à Lille, le 3 juin, pour « défendre l'école publique », par les quatre organisations membres du Cartel d'action laïque, le S.G.E.N., qui ne fait pas partie de ce Cartel, a cru devoir faire connaître à ses adhérents et à l'opinion publique sa position par une note communiquée à plusieurs journaux lillois. Un seul journal l'a insérée, et seulement dans son édition de Lille. Voici, pour nos adhérents du reste de l'Académie, le texte :

Il est organisé à Lille, pour dimanche 3 juin, un « rassemblement des laïques, pour défendre l'école publique et s'opposer aux subventions à l'enseignement privé ».

De même que les organisateurs de ce rassemblement, le Syndicat général de l'Education nationale a déjà affirmé :

— que l'école publique, ouverte aux enfants de toutes les tendances, est un facteur irremplaçable d'unité nationale;

— que l'Etat à l'impérieux devoir de construire des locaux scolaires suffisants pour accueillir tous les enfants qui veulent s'inscrire à ses écoles;

— que les subventions aux écoles privées ne résoudre pas le problème scolaire : sans effet dans les communes trop petites pour faire vivre deux écoles, elles créeraient ailleurs multiplication d'écoles de tendances, rivalités, division de la jeunesse et l'école publique serait défigurée.

En outre, le syndicat général de l'Education nationale a protesté contre les attaques dont l'école publique est parfois l'objet.

Mais il constate que la nature des quatre organisateurs du « rassemblement des laïques » masque un caractère essentiel de l'école publique : ouverte à tous, elle n'est pas le monopole d'une tendance philosophique, syndicale ou politique. Or :

— Le Syndicat national des instituteurs et la Fédération de l'Education nationale groupent les enseignants cégétistes, F.O. et non confédérés, à l'exclusion des enseignants C.F.T.C. Ces derniers ne sont donc pas associés à la manifestation du 3 juin;

— La Ligue de l'enseignement qui s'identifie aujourd'hui à la Confédération des œuvres laïques a, dans le passé, mené de front la lutte pour le développement de l'instruction, ce dont chacun doit la féliciter et la diffusion des théories rationalistes, ce qu'on peut ne pas approuver;

— Enfin, notant que l'assemblée des parents d'élèves du département du Nord vient de réclamer la dissolution de la commission des problèmes scolaires, le syndicat, sans discuter l'origine politique de l'actuelle commission, estime que l'existence d'un enseignement privé français pose un problème et qu'on ne supprime pas un problème en refusant de l'examiner.

ECOLES NORMALES OUVRIERES

Pour les départements : Nord, Pas-de-Calais, Somme, trois sessions sont prévues :

du 21 au 28 juillet, Merville (Nord) ;

du 28 juillet au 4 août, Merville (Nord) ;

du 8 au 13 août, Fruges (Pas-de-Calais).

Sujet traité : L'Entreprise.

Pour faciliter la participation aux sessions, les familles, enfants de tout âge compris, peuvent bénéficier du séjour.

S'inscrire aux Unions locales, avant le 1^{er} juillet pour les sessions de Merville, avant le 15 pour celle de Fruges.

PARIS UNITE D'ACTION

A l'issue de la grève d'avertissement du 21 mai, le personnel unanime (S.N., S.G.E.N., inorganisés) d'une école de garçons de Paris a envoyé au S.N.I. et au S.G.E.N. la motion suivante :

Le personnel de l'école de garçons ..., après avoir constaté son accord unanime sur la lutte revendicative pour une revalorisation des traitements maintenant leur parité avec les salaires de référence du secteur privé, en attendant la fixation du minimum vital;

Affirme sa conviction qu'il est possible, sur la base de cette plate-forme revendicative, de réaliser l'unité d'action de toutes les organisations syndicales de fonctionnaires;

demande à ces organisations d'abandonner immédiatement tout esprit d'exclusive à l'égard d'une quelconque d'entre elles, toute division entre les fonctionnaires ne servant que les visées du gouvernement et se révélant nuisible aux intérêts de tous, y compris ceux qui refusent l'unité d'action.

Nous sommes entièrement d'accord avec ces camarades. Le S.G.E.N. a toujours recherché et pratiqué l'unité d'action. Le S.N.I., qui refuse systématiquement tout contact avec nous, entendra-t-il la voix de ses militants de base ?

PREMIER DEGRÉ

REPONSES A DES QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

16579. — M. Henri Thamier demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1°) combien de classes ou d'établissements scolaires ont été construits dans chaque ordre d'enseignement, pour chacune des années 1946, 1947, 1948 et 1949 ; 2°) quels crédits ont été nécessaires dans chaque ordre d'enseignement pour chacune de ces années ; 3°) combien de classes ou d'établissements scolaires vont être construits dans chaque ordre d'enseignement et quels crédits seront nécessaires pour chacun d'eux en 1950. (Question du 30 novembre 1950.)

II. — Etablissements d'Etat. — Le tableau ci-dessous ne concerne que les établissements des collectivités dont la construction et l'équipement sont subventionnés par l'Etat. En ce qui concerne les établissements appartenant à l'Etat, un délai supplémentaire m'est nécessaire pour rassembler les précisions indispensables qui seront portées à la connaissance de l'honorable parlementaire dans une réponse complémentaire.

Réponse **Constructions scolaires dans chaque ordre d'enseignement.**

	1946	1947	1948	1949	1950
Premier degré :					
Nombre de classes	128	250	327	1.637	2.600
Crédits nécessaires	297.000.000 F.	518.000.000 F.	1.209.000.000 F.	6.728.000.000 F.	12.543.000.000 F.
Second degré :					
Etablissements bénéficiaires	63	80	131	190	217
Crédits nécessaires	193.527.000 F.	180.000.000 F.	273.370.000 F.	827.799.000 F.	1.798.556.945 F.
Technique :					
Etablissements bénéficiaires	19	24	46	28	75
Crédits nécessaires	72.957.000 F.	111.583.000 F.	250.000.000 F.	100.000.000 F.	1.064.500.000 F.

DELEGATIONS MINISTERIELLES

2555. — M. André Southon demande à M. le ministre de l'éducation nationale si, pour une institutrice, ancienne normalienne, titulaire du C. A. P., actuellement déléguée rectorale dans un établissement du second degré, titulaire de deux licences d'enseignement, inscrite au plan de liquidation en application des prescriptions du décret du 25 septembre 1947 et faisant l'objet d'une inspection générale favorable, les années de service dans l'enseignement primaire peuvent entrer en ligne de compte dans le calcul de l'ancienneté nécessaire pour l'obtention d'une délégation ministérielle, étant entendu que les bénéficiaires, à titres et mérites égaux, sont recrutés suivant leur ancienneté de services. (Question du 6 février 1951.)

Réponse. — Pour l'attribution de délégations ministérielles aux candidates inscrites au plan de liquidation, il est tenu compte en premier lieu des notes d'inspection générale et de l'ancienneté des services accomplis dans l'enseignement du second degré ou dans les écoles normales. A notes et ancienneté de délégations égales, la priorité doit être donnée à celle des candidates qui a, en outre, accompli des services dans l'enseignement du premier degré comme élève-maitresse ou institutrice titulaire.

DIRECTION D'ECOLE

17671. — Mlle José Dupuis demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il compte, dans un avenir prochain, faire étudier, par ses services, le statut de la direction d'école en vue de déposer, sur le bureau de l'Assemblée nationale, un projet de loi capable d'assurer, à notre école publique primaire, les garanties d'efficacité et de valeur que les familles sont en droit d'exiger. (Question du 15 février 1951.)

Réponse. — Je me propose de mettre à l'étude un projet de statut de la direction d'école, et à cet effet, de recueillir du comité technique paritaire, tous avis utiles.

AVIS

Le dernier numéro d'Ecole et Education de l'année scolaire 1950-51 paraîtra le 6 juillet.

Nos collègues des Académies de Rennes et Nancy sont invités à prendre toutes dispositions utiles pour faire suivre à leur adresse de vacances.

MUTATIONS

— M. Henri Meck demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques : 1° si un fonctionnaire muté dans l'intérêt du service, peut obtenir le remboursement des frais de déménagement suivants : a) main-d'œuvre ; b) emballage-location ; c) frais spéciaux d'entreprises ; d) assurance dégradation ; e) assurance et frais de répertoire ; f) taxe fiscale et fixe ; 2° si des instructions ont été données par ses services pour régler les frais de déménagement sur une base forfaitaire ou s'il est possible d'obtenir le remboursement des frais réellement engagés et pour lesquels toutes justifications ont été fournies. (Question du 27 octobre 1950.)

Réponse. — Un fonctionnaire muté dans l'intérêt du service peut obtenir le remboursement des frais de transport de son mobilier dans les conditions fixées par les articles 15 et 16 du décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 modifié. Les dispositions de ce décret répondent aux questions posées par l'honorable parlementaire et prévoient notamment le remboursement de la dépense réellement faite, lorsque le mobilier est transporté par voie automobile mais seulement lorsque ce dernier mode de transport est moins onéreux que le chemin de fer. Il convient de préciser toutefois que parmi les différentes dépenses énumérées dans la question posée, les frais d'assurances et les pourboires ne sauraient être remboursés. Quant aux frais d'emballage et d'emménagement, ces dernières dépenses donnent lieu à l'attribution d'une indemnité forfaitaire prévue par l'article 19 du décret du 4 octobre 1945 susvisé. (J.O. Ass. Nle 17 avril 1951, p. 3357.)

Textes officiels

Limites d'âge. — Cas des instituteurs et institutrices entrés tardivement dans des cadres ou ayant eu des interruptions de services. Années prises en compte pour la retraite. (B.O. du 24-5-51, p. 1345.)

Tarifs d'internat dans les cours complémentaires (B.O. du 24-5-51, p. 1347.)

Stages d'élèves-inspecteurs et élèves-inspectrices. — Un certain nombre d'instituteurs et d'institutrices pourront, à titre exceptionnel, être admis à ces stages après avis des inspecteurs d'Académie. (B.O. du 17-5-51, p. 1305.)

Instituteurs, calculez vos traitements

A compter du 1-3-51, les traitements sont déterminés en suivant les dispositions suivantes :

1. — TRAITEMENT BRUT

Il est majoré d'un complément de traitement de 5 % jusqu'à l'indice 250 et 4 % au-dessus. Ce complément est fusionné avec l'indemnité temporaire de cherté de vie de 1.000 frs, la majoration annuelle des indices 250 à 315 étant maintenue à 30.000 francs.

Pour le calcul du traitement net mensuel :

- partir du traitement brut (voir tableau ci-joint).
- déduire 6 % (retraite).
- diviser par 12.

2. — INDEMNITE DE RESIDENCE

Les zones d'abattement, les taux et le salaire fictif sont modifiés comme suit :

Ancienne zone d'abattement	%	0	5	7 et 8	10	12 et 13	15	17 et 18	20
Nouvelle zone d'abattement	%	0	3,75	5 et 6	7,5	9 et 10	11,25	12 et 13	15
Ancien taux	%	30	24	21	18	15	12	9	6
Nouveau taux	%	25	22	20	18	16	14	12	10

3. — SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Il contient désormais un élément fixe et un élément proportionnel au salaire fictif, ce salaire fictif étant le même que celui servant au calcul de l'indemnité de résidence.

			Chaque enfant
Nombre d'enfants	1	2	en + du 2 ^e
Élément fixe par an	6.000	9.000	12.000
Taux	0	3	5

4. INDEMNITE DE TRANSPORT

Région parisienne : 800 francs.

5. — COTISATION DE SECURITE SOCIALE ET MUTUELLE

A déduire :

S. S. : 472 francs par mois.

M.G.E.N. : Stagiaire, 219 frs ; 6^e classe, 264 ; 5^e, 295 ; 4^e, 326 ; 3^e, 356 ; 2^e, 386 ; 1^{re}, 417 ; except., 463.

Le supplément temporaire de résidence est supprimé.

La majoration familiale de résidence est supprimée.

Calcul du salaire fictif auquel s'applique le taux :

La tranche de 0 à 280.000 compte pour 280.000
280 à 560.000 compte pour 1/2

Au-dessus de 560.000 compte pour 1/4

Pour les rémunérations inférieures à 280.000 :
(280.000 — S)

$$\text{Salaire fictif} = S + \frac{\quad}{2}$$

Pour les personnels percevant une rémunération totale inférieure à 306.000 frs, il s'ajoute une allocation provisoire complémentaire de résidence annuelle de :

4.500 frs rémunération de	261.000 à 275.000
3.000 frs	276.000 à 290.000
1.500 frs	291.000 à 305.000

6. — PRESTATIONS FAMILIALES MENSUELLES

Se calculent actuellement sur un salaire de base de 12.000, dans la zone d'abattement 0, avec une majoration de 25 % des allocations familiales, des allocations de salaire unique et de l'indemnité compensatrice.

	Pourcentage de salaire de base		Compensation des réductions d'impôt cédulaire
	Salaire unique	Allocations familiales	
1 enfant de + 5 ans et jeunes ménages (2 ans)	10 %		Ajouter 650 fr. 1.650 fr. 2.650 fr. 1.000 fr.
1 enfant de — 5 ans	20 %		
2 enfants	40 %	20 %	
3 enfants	50 %	50 %	
4 enfants	50 %	80 %	
Par enfant supplémentaire	néant	30 %	

Exemples de calcul

	Stagiaire Zone 20 % devenue 15 % célibataire	Institut. 4 ^e classe Paris célibataire	Directeur 10 classes 1 ^{re} classe Zone 10 % dev. 7,5 % 1 enfant	C. C. 6 à 9 ans 2 ^e classe Zone 0 % 3 enf. S. U.	Direct. C. C. 10 classes Paris H. C. 0 enfant
Traitement annuel brut	263	392	570	498	643
Traitement annuel fictif	271,5	336	422,5	389	440,75
Traitement mensuel — 6 %	20.601	30.706	44.650	39.010	50.368
Ind. résidence	2.262	7.000	6.337	8.104	9.182
Allocation provisoire résid.	375				
Transport		800			800
Supp. familial de traitement			500	4.343	
Salaire unique				6.000	
Allocation familiale				6.000	
Compensation				1.650	
Impôt cédulaire					
Majoration 25 %				3.412	
Total	23.238	38.506	51.487	68.519	60.350

Pour mémoire : déduire Sécurité sociale et M.G.E.N.

Traitements bruts

(A COMPTER DU 1^{er} MARS 1951)

		1 st ag.	6 ^o	5 ^o	4 ^o	3 ^o	2 ^o	1 ^o	H.C.	
Instituteurs	Brut	239	290	326	362	398	434	470	523	
	Complément	24	27	29	30	30	30	31	33	
	Total	263	317	355	392	428	464	501	556	
Dir. 2 classes	Brut	247	298	334	370	406	443	479	532	
	Complément	25	27	29	30	30	30	32	34	
	Total	272	325	363	400	436	473	511	566	
Dir. 3 classes	Brut	254	306	342	378	414	451	487	540	
	Complément	25	28	30	30	30	31	32	34	
	Total	279	334	372	408	444	482	519	574	
Dir. 4 classes	Brut	269	29	30	30	30	31	33	35	
	Complément	26	322	358	395	431	467	503	556	
	Total	295	351	388	425	461	498	536	591	
Dir. 5 à 9 classes	Brut	285	338	375	411	447	484	520	573	
	Complément	27	29	30	30	30	32	33	35	
	Total	312	367	405	441	477	516	553	608	
Dir. 10 classes et plus	Brut	301	355	391	428	464	500	536	589	
	Complément	28	29	30	30	31	32	34	36	
	Total	329	384	421	458	495	532	570	625	
C.C. moins de 3 ans	Brut	254	306	342	378	414	451	487	540	
	Complément	25	28	30	30	30	31	32	34	
	Total	279	334	372	408	444	482	519	574	
C. C. 3 à 6 ans	Brut	261	314	350	386	423	459	495	548	
	Complément	26	28	30	30	30	31	32	34	
	Total	287	342	380	416	453	490	527	582	
C. C. 6 à 9 ans	Brut	269	322	358	395	431	467	503	556	
	Complément	26	29	30	30	30	31	33	35	
	Total	295	351	388	425	461	498	536	591	
C. C. 9 à 12 ans	Brut	285	338	375	411	447	484	520	573	
	Complément	27	29	30	30	30	32	33	35	
	Total	312	367	405	441	477	516	553	608	
C. C. plus de 12 ans	Brut	301	355	391	428	464	500	536	589	
	Complément	28	29	30	30	31	32	34	36	
	Total	329	384	421	458	495	532	570	625	
Dir. C. C. 3 à 4 cl.	Brut	285	338	375	411	447	484	520	573	
	Complément	27	29	30	30	30	32	33	35	
	Total	312	367	405	441	477	516	553	608	
Dir. C. C. 5 à 9 cl.	Brut	301	355	391	428	464	500	536	589	
	Complément	28	29	30	30	31	32	34	36	
	Total	329	384	421	458	495	532	570	625	
Dir. C. C. 10 cl. et plus	Brut	317	371	408	444	480	517	553	606	
	Complément	28	30	30	30	32	33	35	37	
	Total	345	401	438	474	512	550	588	643	
Elèves-maitres de 4 ^e année E. N.	Brut	245	Elèves-maitres de 1 ^{re} année F.P.				Brut	128		
	Complément	24					Complément	27		
	Total	249					Total	155		

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

LES NOUVEAUX PROGRAMMES DE FRANÇAIS DES SECTIONS INDUSTRIELLES DE C. T.

Les programmes de 4^e mis en application cette année et les projets de programmes de 3^e, 2^e et 1^{re} contiennent un certain nombre de dispositions qui dénotent une grave méconnaissance des nécessités et des possibilités de l'E.T. et dont quelques-unes me paraissent vexatoires pour les professeurs :

1) Comparez nos programmes de 4^e à ceux des 4^{es} des lycées et collèges classiques. Il faut reconnaître qu'on nous a servis et bien servis ! Et je te l'écrase sous 40 heures de travail effectif à l'école (mais le travail manuel ne fatigue pas — écho discret de conceptions qu'on croyait à jamais disparues !) et je te pousse l'animal de l'antiquité à travers les siècles jusqu'à Alain Gerbault.

Quand nos élèves qui, le plus souvent issus de milieux populaires, modestes, travaillant souvent dans des conditions défavorables, liraient-ils les œuvres prescrites, feraient-ils les devoirs, les exercices, apprendraient-ils leçons et récitations, rédigerait-ils leurs rédactions et plans au rythme (tous les 15 jours en alternant !) prescrit ? Et les autres matières ne comptent-elles pour rien ? Beaucoup de ces élèves sont externes, viennent de loin, se lèvent à 6 heures du matin, ont cours jusqu'à 6 heures du soir, rentrent après 7 heures ! Qu'attend-on de ces élèves qui ont surtout besoin de repos et de sommeil ? Du travail forcé ?

Si oui, nous protestons ! Et nous pousserons l'ironie jusqu'à réclamer du ministre de l'Education nationale des lois sociales spéciales pour la protection des élèves.

Cet abus est d'autant plus grand que nos élèves qui nous arrivent en 4^e viennent généralement des écoles primaires et voici que, du jour au lendemain, nous les soumettons à un régime plus sévère que les élèves des lycées et collèges qui ont suivi depuis la 6^e des disciplines dont la progression ne comporte aucune rupture. Nous avons bien voulu parer à cet inconvenient ; mais chaque fois que nous réclamons la création de 6^{es}, nous nous heurtons à un mur d'impossibilités.

2) Jetez un regard sur la partie « composition française » du nouveau programme de 4^e. Vraiment, il faut louer ici le souci de précision de ses rédacteurs : « Une semaine sur deux : exercices collectifs de composition et de rédaction ; l'autre semaine, correction d'un devoir fait hors de classe. »

Travail forcé pour les élèves ! Travail forcé aussi pour les professeurs de français ! Tant pis pour la préparation et la formation personnelle ! Un ministre de l'Education nationale de la défunte III^e n'avait-il pas observé, dans une circulaire trop célèbre, que « le fonctionnaire devait tout son temps à l'Etat » ?

Dans tous les cas, M. le professeur de français des C.T.I., malgré toute ta conscience professionnelle, n'importe quel inspecteur général pourra toujours te trouver en défaut. Jamais tu ne soutiendras le régime prescrit surtout si tu es chargé de trois et même quatre classes de français où grouillent plus de 30 élèves. Aux rédactions s'ajoutent la correction des dictées, des exercices, des plans, etc. Un petit calcul suffit pour te convaincre de ton sort.

Les observations ci-dessus valent à plus forte raison pour les classes de 3^e et de 2^e. Je remarque que les rédacteurs de ces programmes reproduisent avec une belle insistance le texte discriminatoire extrait plus haut : c'est donc qu'on y attache quelque part une certaine importance.

La liste des auteurs prévus par les programmes se répètent jusqu'à lasser et les rédacteurs des programmes n'ont pas fait précisément preuve de beaucoup d'imagination.

Nous y trouvons quatre fois Racine et Molière ! Trois fois Corneille ! Deux fois Voltaire ! Deux fois Rousseau ! Trois fois les « extraits des romanciers et conteurs du XIX^e » avec les mêmes noms ! Quatre fois les mêmes « récits exaltant l'énergie humaine » ! (Quelle variété ! Quelle pauvreté d'information !) Quatre fois « textes français et textes étrangers traduits en français », sans aucune précision.

Il faut le répéter :

- 1) Les programmes sont trop chargés.
- 2) Les programmes sont trop uniformes.
- 3) Les programmes sont sans progression.
- 4) Les programmes sont trop imprécis.
- 5) Les programmes ne sont pas assez modernes, actuels

(surtout en 2^e et 1^{re}). Ils ignorent des œuvres et des auteurs actuels infiniment plus représentatifs et dont les préoccupations sont celles de notre temps. Je cite pêle-mêle : Duhamel, Malraux, Gide, Claudel, Van der Meersch, J. Romains, Anouilh, Mauriac, Maeterlinck, Colette, Péguy, Verlaine, Beaudelaire, Loti, Courteline, Montherlant, Alain Fournier, Saint-Exupéry, etc. Tant pis pour les éditeurs !

6) Les programmes voudraient coordonner l'enseignement de l'histoire et du français, mais ils le font d'une façon trop vague. Quant à la géographie, elle fait route toute seule.

Exemple : ainsi, en 3^e, l'histoire étudie la Révolution, l'Empire, la Restauration.

Or, dans le programme de français on lit : Voltaire avec Zadig et Jeannot et Colin ! (C'est maigre !) Rien de Rousseau, de Diderot, de Montesquieu, etc. ! Mais on y lit : Corneille, Racine, Molière ; en revanche, rien de Marivaux, de Beaumarchais, de Chénier, de B. de Saint-Pierre. On y trouve Chateaubriand, V. Hugo, Vigny, Balzac et c'est bien ; mais j'y vois aussi : Flaubert, Zola, Maupassant, Mérimée. Quel rapport avec la période historique de 1789-1848 ? Pas un mot des œuvres des historiens, des savants de cette période, des témoins de la révolution économique et des bouleversements sociaux du début du XIX^e siècle.

Et pour satisfaire au programme de géographie, ce serait une excellente occasion d'étudier des « récits exaltant l'énergie humaine », l'esprit d'aventure, la conquête de l'univers !

Le programme de morale, d'instruction civique et d'économie générale ont inspiré peu d'observations. La matière est si diverse que l'initiative de chacun trouve amplement à s'exercer et les sujets qu'il propose sont susceptibles d'intéresser nos élèves.

Un oubli nous étonne : l'éducation musicale n'a pas de place dans ce programme comme c'était déjà le cas dans les anciens programmes. Cette éducation serait-elle devenue un privilège ? Nos élèves, qui sont attelés à de durs travaux intellectuels et surtout manuels, ont eux aussi et surtout droit à cette éducation. Ce serait prémunir une partie importante de la jeunesse contre les distractions malsaines devant lesquelles la pudibonde bourgeoisie se voile aisément la face après y avoir volontairement contribué. Il faut que nos élèves chantent, apprennent à jouer des instruments, soient initiés aux belles œuvres de nos compositeurs. Cela élève l'esprit, enchante et console les cœurs ! Et occupe sainement et agréablement les loisirs. Il faut trouver de l'argent pour l'organiser, acheter des instruments, des partitions, payer des professeurs. On a bien trouvé de l'argent pour des choses assez futiles ; n'en trouverait-on pas pour la musique dans le pays de Rameau, de Gounod, de Bizet, de Debussy et Ravel ? Cela nous éviterait aussi d'assister à des distributions de prix qui ont l'allure d'enterrements de 1^{re} classe.

En somme, ce sont les programmes de français qui soulèvent le plus de critiques. C'est l'enseignement-clef pour lequel on a tracé malheureusement un programme chimérique, incohérent, loin des réalités, qui satisfait à une tendance assimilatrice excessive.

Paul OBERLÉ.

Professeur au C.T.I. Strasbourg.

Informations

Circulaire ET n° 5. — Elle a été envoyée à la date du 21 mai aux responsables d'établissements. Ceux qui ne l'auraient pas reçue voudront bien la réclamer au secrétariat du S.G.E.N.

Liste d'aptitude à la direction. — Elle est renouvelée par une circulaire du 18 mai 1951. Les collègues désireux d'accéder à un poste de directeur doivent adresser immédiatement à la D.E.T. une demande d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur de C.T. pour l'année scolaire 1951-52. Cette pièce, à laquelle sera jointe une liste des régions sollicitées par ordre de préférence, constituera en même temps une demande de nomination à un poste de direction dans une des régions indiquées.

Envoyer le double de la demande à Lenormand, 12, avenue des Gobelins, Paris-5^e.

Création de postes. — Une sous-commission du Comité technique de l'E.T. a commencé à examiner les demandes de créations de postes le 25 mai. Lenormand prend part à ce travail.

TRAITEMENTS DEPUIS LE 1^{er} MARS : VOIR PAGE 14.

SECOND DEGRÉ

Chronique des catégories

Adjoints d'enseignement

SERVICE DE COORDINATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LA FRANCE D'OUTRE-MER. — 1° Second degré. —

Les collègues intéressés trouveront dans le numéro 18 du 24 mai 1951 de « L'Education Nationale » (Documents administratifs, page 4) une liste des postes vacants à pourvoir en octobre 1951 (postes de professeurs). Cette liste concerne la Tunisie, Madagascar, le Cambodge. Elle est suivie d'un certain nombre de renseignements (traitements, voyages, etc.) se rapportant à la situation faite aux enseignants par le gouvernement cambodgien.

2° Technique. — Une liste des postes à pourvoir dans l'enseignement technique pour la rentrée scolaire 1951-52, en A.O.F. et en A.E.F., se trouve dans « L'Education Nationale », N° 17, du 17 mai 1951 (Documents administratifs, page 5).

ENQUETE SUR LE C.A.P.E.S. — Nous attirons encore une fois, l'attention de tous sur notre enquête relative au C.A.P.E.S. Tous les responsables académiques A.E. doivent avoir à cœur de centraliser, puis de nous faire parvenir le plus de réponses possibles. Que les professeurs, et surtout les maîtres d'internat donnent leur avis ! Tous les renseignements sur cette enquête se trouvent dans la rubrique A.E. du N° 88 d'« Ecole et Education » (18 mai 1951), page 11.

TITULARISATIONS. — La Commission Administrative Paritaire des Adjoints d'Enseignement s'est réunie à Paris, le samedi 19 mai 1951 pour se prononcer sur la titularisation d'un certain nombre de délégués ministériels A.E. Les collègues titularisés ont reçu, dans les derniers jours de mai, la note du Ministère les confirmant dans leur nouvelle situation.

APPEL AUX RESPONSABLES ACADEMIQUES. — A l'approche des réunions de Commission Paritaire Nationale, notre si dévoué camarade Aussel est débordé. Nous demandons à tous ceux qui lui écrivent de faciliter son travail :

— Soyez précis : Vous ne donnerez jamais trop de précisions. Si la notice imprimée d'« Ecole et Education » ne suffit pas, joignez une feuille de même format.

— Soyez ordonnés : Consacrez à chaque question une feuille séparée.

— N'oubliez pas de joindre une enveloppe timbrée à votre adresse, si votre lettre nécessite une réponse.

Ce sont des détails, mais ils sont essentiels. N'oubliez pas qu'Aussel est représentant aux Commissions Paritaires, mais il est aussi Adjoint d'Enseignement !!

Nous avons écrit personnellement à tous les responsables académiques A.E. pour leur demander d'envoyer à Aussel la liste de tous les A.E. et P.A. (hommes et femmes) inscrits au S.G.E.N. : c'est très facile, il suffit de s'adresser aux trésoriers académiques. Si quelques responsables n'ont pas encore fait parvenir cette liste, qu'ils se hâtent ! Ils épargneront bien des recherches et bien du temps perdu à notre représentant.

TRAITEMENTS. — Le « Journal officiel » du 26 mai a publié les décrets portant le relèvement des traitements, indemnité de résidence et supplément familial des fonctionnaires que l'on annonçait depuis longtemps. Le relèvement étant applicable à dater du 1^{er} mars, les agents comptables de l'Etat sont en mesure de payer aux fonctionnaires le rappel de l'augmentation depuis cette date. Vous trouverez plus amples détails dans la partie générale d'« Ecole et Education » à la rubrique des traitements.

COMITE NATIONAL S.G.E.N. — Tous les collègues ayant des vœux à soumettre, des suggestions à faire, doivent nous écrire avant le samedi 23 juin, date de la réunion du Comité national.

OLLIER.

P. S. — C.A.P.E.S. Lors de la dernière audience à la Direction du Second Degré, notre camarade LABIGNE a fait remarquer qu'il y avait contradiction, de la part de l'Administration, à prétendre que les inscrits au plan de liquidation n'étaient pas autorisés à se présenter au C.A.P.E.S. parce qu'ils étaient assurés d'obtenir un poste de professeur sans concours, alors que depuis des années l'Administration a affirmé que l'inscription audit plan ne constituait nullement un droit à obtenir un poste d'enseignant, et a même insisté auprès des responsables syndicaux pour qu'ils attirent sur ce point l'attention des collègues intéressés ! — LABIGNE a donc insisté, en conformité avec les vœux du Congrès, pour que les inscrits au plan de liquidation soient autorisés à se présenter au C.A.P.E.S.

M. PLANDÉ, inspecteur d'Académie, détaché auprès du Directeur du Second Degré, a répondu à notre camarade que cette autorisation leur serait accordée dès que les sessions du C.A. — provisoirement prolongé — seraient définitivement supprimées.

COMMISSIONS PARITAIRES

I. — VICTIMES DE LA GUERRE : 1° Promotions d'échelon. — Parmi nos 41 camarades qui avaient récemment bénéficié d'une reconstitution de carrière, 21 ont été, en février dernier, l'objet d'une promotion d'échelon. L'Administration nous ayant donné l'assurance que leurs mérites étaient sensiblement équivalents, la Commission Paritaire, en l'absence de toute note professionnelle chiffrée, a dû, pour départager les promouvables, envisager, une fois de plus, leur qualité de victimes de la guerre. Ont donc été promus, par priorité, ceux dont la captivité (ou la participation à la résistance) avait été la plus longue.

2° Titularisations. — 71 A.E. stagiaires ont été titularisés, en qualité de victimes de la guerre, avec effet du 1^{er} avril 1951 pour ceux dont la délégation ministérielle avait commencé le 1^{er} octobre 1950, au bout de six mois de stage effectif pour les autres.

II. — DELEGATIONS MINISTERIELLES. — L'Administration disposant, à la suite de refus survenus depuis le mouvement de septembre-octobre, d'un reliquat de postes vacants, 27 D.M. ont été attribuées :

1° à nos camarades inscrits au « Plan de Liquidation » et comptant au moins 5 ans de services ;

2° à ceux qui totalisaient 7 ans et plus d'ancienneté de services, bien que n'étant pas « liquidables ».

Ces D.M. ont été attribuées uniquement à nos camarades hommes. Je m'en excuse auprès de nos collègues des établissements féminins dont beaucoup attendent vainement depuis de longues années qu'on veuille bien penser à elles.

III. — MOUVEMENT DE PERSONNEL. — Les deux sessions sont respectivement fixées aux 25-26 juin et 30-31 août. Les séances seront consacrées :

1° aux mutations du personnel actuellement en fonction ;

2° à la titularisation anticipée des A.E. nommés stagiaires le 1^{er} octobre 1950, cette titularisation ne devenant effective qu'au 1^{er} octobre 1951 ;

3° à l'attribution des délégations ministérielles d'A.E. Que ceux et celles de nos collègues qui désirent un changement de résidence, qui attendent leur titularisation ou qui ont fait, par la voie hiérarchique, une demande de D.M. d'A.E. veuillent bien remplir les fiches parues à cet effet dans E.E. (N° 88 du 18 mai 1951) et les adresser avant le 16 juin et le 18 août (derniers délais) à :

A.E. (Hommes). — BERNIER, A.E. au Lycée de garçons, Lorient (Morbihan) ou 120 bis, rue de Larmor, Lorient.

A.E. (Femmes) et P.A. — AUSSSEL, A.E., Lycée de garçons, Toulouse (Haute-Garonne) ou 51, allée des Vitarelles, Lardenne-Toulouse.

Je tiens quelques fiches à la disposition de ceux qui en seraient démunis. (Joindre une enveloppe timbrée.)

IV. — **RECLASSEMENT.** — Pour m'éviter des correspondances inutiles, je rappelle une fois de plus que le classement du personnel titularisé ou ayant changé de catégorie depuis le 1^{er} janvier 1949 n'est que provisoire. Ce classement ne deviendra définitif qu'après la promulgation tant attendue et que l'on veut désormais espérer prochaine du décret sur les changements de catégorie.

Je m'excuse de n'avoir pas répondu au camarade de Lyon-Ampère qui m'a écrit à ce sujet ; il a omis de me donner son adresse et je n'ai pu, d'autre part, déchiffrer sa signature. Maurice AUSSEL.

N. B. — Je prie instamment mes collègues qui sollicitent une **délégation ministérielle de professeur** d'adresser directement leurs demandes aux représentants des professeurs agrégés ou certifiés membres des Commissions Paritaires dont la liste a paru dans le N° 88 d'E.E. (page 15). Ils allégeront ainsi singulièrement ma tâche.

Que ceux ou celles qui se sont néanmoins adressés à moi n'aient aucune crainte ; leurs demandes seront transmises à leurs véritables destinataires.

MAITRES D'INTERNAT

LA GARANTIE CONTRE LES ACCIDENTS ET LES M.I.

En vertu de la loi du 5 avril 1937,

« dans tous les cas où la responsabilité des membres de l'enseignement public est engagée à la suite ou à l'occasion d'un fait dommageable commis, soit par les enfants ou jeunes gens qui leur sont confiés à raison de leurs fonctions, soit à ces enfants ou jeunes gens dans les mêmes conditions, la responsabilité de l'Etat sera substituée à celle desdits membres de l'enseignement qui ne pourront jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants ».

Mais l'Etat peut se retourner contre le fonctionnaire ; et même il prévoit, comme l'exposait Fontenaille (E.E. du 18 mai, pages 15-16), le recours possible de la victime ou de ses représentants contre les « personnes responsables ».

Il y a donc intérêt, pour le personnel, à s'assurer contre les recours possibles de l'Etat ou de la victime.

Sur notre demande, le trésorier de la Caisse d'Entraide et d'assurances a précisé que les « **surveillants auxiliaires d'internat** », qui sont nommés par décision rectorale, et les « **maîtres au pair** » qui sont nommés par décision administrative **peuvent s'assurer dans les mêmes conditions que les maîtres d'internat** intérimaires ou stagiaires.

Ajoutons qu'ils ont un intérêt tout particulier à le faire ; car vu l'imprécision de leur situation légale, l'Etat reconnaîtrait-il sans discussion que la loi du 5 avril 1937 les concerne aussi et accepterait-il de se substituer à eux ? Cela n'a rien d'évident.

GOUNON.

FRAIS DE VOYAGE EN FACULTE RECTIFICATIF

La disparition de plusieurs lignes a rendu inintelligible un passage de l'article de M^{lle} GEFRIAUD (E.E. du 1^{er} juin, page 16, 1^{re} colonne). L'auteur, rappelant la motion votée par le Congrès, en exposait les avantages. Voici, rectifié, le passage, avec, en caractères gras, le texte omis au dernier numéro.

Voici le texte de la motion :

« Le Congrès du S.G.E.N. proteste contre le régime actuel des remboursements des frais de voyage en Faculté ;

— Propose que le Ministère de l'Education Nationale fasse obtenir de la S.N.C.F. la délivrance de cartes d'abonnement au tarif étudiant à tous les maîtres d'internat inscrits en Faculté.

— Que le remboursement se fasse suivant les seules conditions des circulaires du 16 juin 1948 et du 8 février 1949, jusqu'à un plafond équivalent au prix de la carte d'abonnement étudiant de 3^e classe. »

Cette solution apporte des avantages :

Du point de vue de l'Etat, économie en supprimant les abus — qui de nous, en effet, n'a pas constaté les exagérations dans certaines académies...

QUELQUES ECHOS DE L'AUDIENCE DU 23 AVRIL

En l'absence de M. MONOD, appelé à la Chambre pour la discussion du budget de l'Education nationale, nous sommes reçus par M. PLANDÉ. Je lui remets le texte de notre motion, dont je commente les principales parties.

Il nous sera difficile de faire admettre notre point de vue sur certaines questions, mais d'ores et déjà nous avons des réponses encourageantes sur trois points :

I. — En ce qui concerne les **surveillants auxiliaires d'internat**, M. Plandé ne voit pas d'opposition à ce que leurs services soient validés en vue de leur nomination en qualité de stagiaires, à condition toutefois qu'ils aient rempli leurs fonctions de façon satisfaisante.

II. — Pour ce qui est du mode actuel de **remboursement des frais de voyage**, M. Plandé reconnaît que les conditions sont très différentes d'une Académie à l'autre, suivant que l'appréciation donnant droit au remboursement en cas d'échec est plus ou moins facilement obtenue. Il juge notre proposition relative aux cartes d'abonnement intéressante, et nous demande un exposé écrit, comportant quelques exemples concrets, qui sera mis à l'étude. (On a pu lire dans E.E. du 1^{er} juin l'article de M^{lle} GEFRIAUD.)

III. — Notre projet de **contrat-type de maître au pair** est également retenu ; dès qu'il sera élaboré nous le remettrons à M. Monod.

Enfin, une question qui ne figurait pas à la motion, mais qui a son intérêt : **dans beaucoup d'établissements, les M.I. accompagnant des élèves en promenade ou à un examen paient de leurs deniers le car ou le train qu'ils empruntent.** (Nous exposons à M. Plandé un cas concret d'accompagnement à un examen de 6^e). **Est-ce normal ? — Pas du tout !** Les M.I. doivent demander une avance de fonds avant leur départ. M. Plandé nous demande sur ce point encore un exposé écrit.

H. PELLETIER.

TEXTE D'UN CONTRAT-TYPE DE MAITRE AU PAIR

établi par le Bureau national des M.I. du S.G.E.N.

Ainsi qu'il vous a été annoncé dans le numéro précédent, vous trouverez ci-dessous le texte du contrat-type qu'a établi le Bureau des M.I. du S.G.E.N.

Ce contrat-type n'a pas la prétention d'être parfait et complet. Etabli en tenant compte des intérêts parfois contradictoires des maîtres au pair et des maîtres d'internat (cf. article du n° 89), il constitue un texte contenant l'essentiel de ce qu'on voudrait voir réaliser partout en ce qui concerne les conditions d'emploi des maîtres au pair.

LE BUREAU NATIONAL DES M. I.

*Contrat passé entre M. X. (chef d'établissement)
et M. N., maître au pair.*

Art. 1^{er}. — M. N. est tenu d'effectuer un service n'excédant pas quinze heures par semaine. Le total de ce service se déterminera suivant le mode de calcul des heures de service des maîtres d'internat.

Il est entendu qu'en aucun cas M. N. ne se verra imposer de service le dimanche ou pendant les congés et vacances de l'année.

Art. 2. — En contre-partie de ce service, M. N. bénéficiera gratuitement de toutes les prestations en nature accordées aux maîtres d'internat.

Art. 3. — Le service supplémentaire qui pourrait lui être proposé exceptionnellement et qu'il accepterait lui sera payé au tarif des heures supplémentaires des maîtres d'internat.

Art. 4. — M. X. s'engage à transmettre à M. le Recteur les vœux de M. N. et à émettre son avis sur sa candidature éventuelle à un poste de maître d'internat.

Textes officiels

Art. 5. — Toute défaillance dans le service de M. N. susceptible d'entraîner une sanction ou de mettre en cause la validité du contrat sera soumise au conseil intérieur qui décidera de la sanction à prendre.

En cas de faute grave, M. X. pourra prendre toute mesure qu'il jugera utile, quitte à en référer par la suite au conseil intérieur.

Art. 6. — Toute rupture du contrat devra être précédée, de part et d'autre, d'un préavis de huit jours, sauf en cas de faute grave du maître au pair, comme il est dit à l'article précédent.

Fait à....., le.....

CALCUL DU TRAITEMENT

Nous avons donné quelques renseignements sur le taux de reversement pour nourriture dans le n° 89. Ce même numéro a publié les indications nécessaires pour le calcul de nos traitements à partir du 1^{er} mars 1951.

Cependant nous pensons rendre service à quelques-uns en donnant un exemple précis qui peut servir de modèle pour les autres. Malgré les apparences, ce calcul est relativement simple.

- M.I. licencié : **indice 185**, traitement : 239.000 frs.
- M.I. non licencié : **indice 175**, traitement : 225.000 frs.
- complément provisoire de traitement : 24.000 frs, aux indices **175 et 185**.
- somme fictive servant au calcul de l'indemnité de résidence **indice 185** : 271.500 frs
indice 175 : 264.500 frs.
- supplément d'indemnité de résidence, fixe pour toutes les zones : **indice 185** : 4.500 frs par an
indice 175 : 6.000 frs par an.

Exemple. — Traitement d'un M.I. licencié dans une ville où l'abattement de salaires est de 5 %, nouvelle zone de 3,75 % (se renseigner auprès de l'Intendant ou Econome).

Traitement brut mensuel 239.000 : 12	19.917
Complément provisoire 24.000 : 12	2.000
Indemnité de résidence (pourcentages dans E.E. n° 89, p. 21) 22 % de la somme fictive 271.500 divisée par 12	4.978
Supplément d'indemnité de résidence 4.500 : 12	375
Total	27.270

A retrancher 6 % de sécurité sociale avec plafond de 1.620 frs par mois

Net 25.650

Il suffit alors de retrancher de cette somme le reversement pour nourriture calculé suivant le tableau publié dans E.E. n° 89, p. 17, et vous aurez (ou devrez avoir) la somme virée à votre compte de chèques postaux.

Faites le calcul pour votre cas particulier, c'est à la fois amusant et intéressant.

Ce nouveau traitement entre en vigueur à partir du 1^{er} mars 1951. Dans la zone 5 % l'ancien traitement était de 23.098 frs ; le nouveau traitement s'élève à 25.650 frs.)

Nous avons donc à toucher un rappel assez substantiel.
CORGET-PERDRIX

MAITRES D'INTERNAT P.A. et ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT DELEGUES, MAITRES AUXILIAIRES

Achetez, lisez, diffusez la deuxième édition du VADE-MECUM édité par le S.G.E.N. Elle comporte tous les textes qui vous concernent, à jour au 1^{er} novembre 1950, et un résumé des textes parus depuis cette date jusqu'au 15 mai 1951.

La commander à GOUNON, 19, av. Simone, La Madeleine (Nord) - C.C. Lille 620-56. Prix : **65 francs, plus 15 francs de port.**

ADMINISTRATION DE L'E. N.

N° 19. p. 1341. **Commissions administratives paritaires**, « Dans l'attente de l'intervention des statuts des personnels intéressés, actuellement en cours d'élaboration, les pouvoirs des C.A.P. provisoires nos 1, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 institués par arrêté du 26 mars 1948 sont prorogés pour une durée de six mois. »

INSTALLATION DES ETABLISSEMENTS

N° 18. p. 1285. **Centre d'équipement des laboratoires de sciences naturelles du Lycée Claude Bernard**. Un nouveau stock de matériel est disponible, il comprend des séries de vues et des collections d'oiseaux (voir le détail).

EXAMENS ET CONCOURS

N° 18. p. 1281. **Institution de la double correction pour les épreuves de composition française et de dissertation philosophique**, « Il sera procédé à une deuxième correction si la note donnée par la première correction est égale ou inférieure à 3 (sur 10). Si les deux notes attribuées diffèrent, la note de l'épreuve en est la moyenne. »

STATUTS PARTICULIERS

N° 18. p. 1289. **Classes préparatoires aux écoles nationales d'ingénieurs Arts et Métiers**. Réponse à une question écrite : Bien que ces écoles soient classées parmi les établissements d'E.T. supérieur, il n'a pas paru possible de considérer ces classes comme des classes préparatoires aux grandes écoles, car elles se confondent avec les classes de préparation au baccalauréat mathématique-technique.

TRAITEMENTS ET INDEMNITES

N° 18. p. 1291. **Traitement de vacances des assistants de langue espagnole réfugiés politiques et des assistants autrichiens**. « J'ai reconduit, pour les vacances 1951, les dispositions bienveillantes dont ont bénéficié jusqu'ici les Espagnols réfugiés politiques et par suite d'une convention internationale, les assistants de nationalité autrichienne désignés par les soins de M. le Directeur de l'Office National des Universités, dans des fonctions d'assistants de langue étrangère. Les traitements des intéressés seront servis en même temps que ceux de leurs collègues fonctionnaires français.

Quant aux autres assistants, il est entendu que s'ils restent à la disposition des chefs d'établissements jusqu'au 15 juillet, il pourront prétendre, sans formalité d'aucune sorte, à la moitié du traitement de juillet.

Dispositions communes

ADMINISTRATION DE L'E. N.

N° 19. p. 1333. **Centre National de Documentation Pédagogique**. Longue circulaire contenant le règlement intérieur concernant notamment les services : 1) de la documentation pédagogique générale ; 2) de la documentation administrative et publications ; 3) de l'enseignement audiovisuel.

BOURSES

N° 18. p. 1279. **Bourses départementales et communales**. Les Commissions départementales des bourses ont eu cette année à examiner les dossiers des candidats aux bourses départementales et communales. C'est une disposition réglementaire inscrite pour la première fois dans le décret du 7 février 1952 : l'aptitude des boursiers est vérifiée dans « les mêmes conditions » pour les candidats aux bourses nationales et pour les candidats aux bourses départementales et communales. La commission départementale des bourses a pour seule fonction d'informer l'autorité attributrice des bourses de la situation matérielle des candidats. Elle n'a aucun pouvoir de décision.

L'ordre des opérations est le suivant :

a) Les dossiers de bourse sont examinés par la Commission départementale des bourses pour appréciation de la situation de famille. Cette commission, en ce qui concerne les bourses départementales et communales, se borne à établir un classement des dossiers.

b) Tous les candidats, quel que soit le classement donné à leur dossier, subissent l'examen d'admission dans le second degré, commun à tous les boursiers.

c) A l'issue de l'examen, l'I.A. communique au Conseil général, par l'intermédiaire du Préfet :

1° d'une part, la liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'examen d'aptitude scolaire, d'autre part, la liste des candidats qui n'ont pas été admis avec, pour chacun d'eux, la moyenne des notes obtenues ;

2° la liste de tous les candidats dans l'ordre de classement établi en fonction de la situation de famille par la Commission départementale des bourses.

Il appartient au Conseil général de statuer alors sur l'attribution des bourses départementales aux candidats admis à l'examen d'aptitude scolaire.

La même procédure doit être éventuellement suivie — mutatis mutandis — pour les bourses fondées et entretenues par les communes.

Comment calculer son traitement mensuel

(Second degré - Enseignement technique)

Les émoluments d'un fonctionnaire se composent désormais : d'une partie indépendante de la résidence et des charges de famille (traitement budgétaire + complément provisoire — retenues pour la retraite et la sécurité sociale + l'allocation complémentaire de résidence, le cas échéant : le résultat est fourni dans la colonne émoluments nets des tableaux I) à laquelle s'ajoute l'indemnité de résidence (tableau II) et, le cas échéant, le supplément familial de traitement (tableau III) et les allocations du code de la famille (voir dans la

partie générale E. et E., p. 4).

Le cas des auxiliaires dont la rémunération principale (traitement budgétaire + complément provisoire) est inférieure à 324.000 frs pose un problème un peu différent pour le calcul de la retenue de sécurité sociale. Il est examiné en annexe I).

Il y a lieu, le cas échéant, d'effectuer encore la retenue pour la M.G.E.N. (1).

TABLEAUX I. — TRAITEMENT

Professeurs agrégés et assimilés							Professeurs bi-admissibles						
Echelon	Indice	Traitement budgétaire	Complément provisoire	Emoluments mensuels nets	A	B	Echelon	Indice	Traitement budgétaire	Complément provisoire	Emoluments mensuels nets	A	B
9	630	1013000	53000	83030	43188	40833 (1)	9	550	860000	47000	70575	41531	40833
8	600	956000	51000	78408	42573	40833	8	519	801000	45000	65797	40896	40833
7	565	889000	48000	72925	41844	40833	7	487	740000	42000	60784		39625
6	530	822000	45000	67442	41115	40833	6	455	680000	40000	55927		38333
5	495	755000	43000	62037		39958	5	418	619000	37000	50914		37000
4	455	680000	40000	55927		38333	4	381	558000	35000	45979		35688
3	410	606000	37000	49895		36729	3	344	497000	32000	40965		33708
2	365	532000	34000	43863		35125	2	307	436000	30000	36030		31083
1	315	449000	30000	37049		31625	1	275	383000	30000	31879		28875

(1) On remarquera, pour les traitements les plus élevés, la différence qui existe entre les traitements fictifs A et B qui servent respectivement aux calculs de l'indemnité de résidence et du supplément familial.

Professeurs certifiés et assimilés						Chargés d'enseignement (2° degré et technique). — P.T.A.						
Echelon	Indice	Traitement budgétaire	Complément provisoire	Emoluments mensuels nets	A B	Echelon	Indice	Traitement budgétaire	Complément provisoire	Emoluments mensuels nets	A B	
9	510	784000	44000	64387		40583	8	430	639000	38000	52559	37438
8	480	727000	42000	59765		39354	7	410	606000	37000	49895	36729
7	450	672000	39000	55222		38146	6	380	556000	35000	45822	35646
6	420	622000	37000	51149		37063	5	350	507000	33000	41827	34167
5	385	565000	35000	46527		35833	4	320	457000	31000	37754	32000
4	350	507000	33000	41827		34167	3	290	408000	30000	33837	29917
3	315	449000	30000	37049		31625	2	260	358000	30000	29920	27833
2	280	391000	30000	32505		29208	1	225	301000	28000	25299	25375
1	250	342000	30000	28667		27167						

Adjoints d'enseignement (2° degré)						Adjoints d'enseignement (technique)						
Echelon	Indice	Traitement budgétaire	Complément provisoire	Emoluments mensuels nets	A B	Echelon	Indice	Traitement budgétaire	Complément provisoire	Emoluments mensuels nets	A B	
8	430	639000	38000	52559		37438	8	410	606000	37000	49895	36729
7	400	589000	36000	48487		36354	7	380	556000	35000	45822	35646
6	370	540000	34000	44490		35292	6	350	507000	33000	41827	34167
5	340	490000	32000	40417		33417	5	325	466000	31000	38459	32375
4	310	441000	30000	36422		31292	4	300	424000	30000	35090	30583
3	280	391000	30000	32505		29208	3	275	383000	30000	31879	28875
2	250	342000	30000	28667		27167	2	250	342000	30000	28667	27167
1	225	301000	28000	25299		25375	1	225	301000	28000	25299	25375

Professeurs adjoints (2° degré). — Répétiteurs (technique)

Classe	Indice	Traitement budgétaire	Complément provisoire	Allocation complémentaire de résidence	Emoluments mensuels nets	A B
1	360	523000	33000		43080	34833
2	338	487000	32000		40182	33291
3	316	451000	31000		37284	31750
4	294	414000	30000		34307	30167
5	258	355000	30000		29685	27708
6	222	296000	27000		24831	25125
7	185	239000	24000	4500	20593	22625

Maîtres auxiliaires licenciés des enseignements généraux et stagiaires d'enseignement

Echelon	Indice	Traitement budgétaire	Complément provisoire	Emoluments mensuels nets	A B
7	400	589000	36000	50463 (2)	36354
6	370	540000	34000	46213	35292
5	340	490000	32000	41880	33417
4	310	441000	30000	37630	31292
3	280	391000	30000	33463	29208
2	250	342000	30000	29380	27167
1	225	301000	28000	25797	25375
Stagiaire d'enseignement	225	301000	28000	26944 (3)	25375

(2) Les maîtres auxiliaires ne subissent pas de retenue pour la retraite mais subissent la retenue pour la sécurité sociale à 6 %.

(3) Les stagiaires d'enseignement ne subissent pas de retenue pour la retraite et subissent la retenue pour la sécurité sociale à 1,75 % seulement. C'est par erreur que dans les tableaux publiés précédemment nous les avons assimilés sur ce point aux maîtres auxiliaires 1^{er} échelon.

ANNEXE I

Maîtres d'internat et surveillants d'externat

	Indice	Traitement budgétaire	Complément provisoire	Allocation complémentaire de résidence	Emoluments mensuels bruts	A B
licencié... non licencié...	185	239000	24000	4500	22292	22625
	175	225000	24000	6000	21250	22042

Au traitement brut mensuel ajouter l'indemnité de résidence et, le cas échéant, le supplément familial de traitement calculés comme ci-dessus. Du total retrancher 6 % pour la sécurité sociale avec plafond de 1.620 frs et, le cas échéant, la retenue pour la M.G.E.N. Au résultat obtenu ajouter, le cas échéant, la prime de transport (800 frs par mois) et les allocations du code de la famille.

Livres reçus

ALGÈBRE, par LECOMTE, classes de mathématiques élémentaires, chez Belin, 8, rue Férou, Paris, Calcul algébrique - Problèmes d'algèbre - Fonctions et courbes représentatives - Progressions - Logarithmes - Nombreux problèmes et exercices.

TABLEAU II

INDEMNITE DE RESIDENCE

Elle s'obtient en multipliant le traitement fictif porté à la colonne A des tableaux qui précèdent par un pourcentage qui dépend de la zone d'abattement de salaires.

Ancienne zone d'abattement de salaires	Nouvelle zone d'abattement de salaires	Taux de l'indemnité de résidence
0 %	0 %	25 %
5 %	3,75 %	22 %
7 et 8 %	5 et 6 %	20 %
10 %	7,5 %	18 %
12 et 13 %	9 et 10 %	16 %
15 %	11,25 %	14 %
17 et 18 %	12 et 13 %	12 %
20 %	15 %	10 %

Dans la première zone de la région parisienne, ajouter la prime de transport (800 francs par mois).

TABLEAU III

SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Il comprend d'une part une partie fixe, d'autre part une partie hiérarchisée qui s'obtient en prenant un certain pourcentage du traitement fictif porté à la colonne B des tableaux I.

Enfants à charge	Partie fixe	Taux de la partie hiérarchisée
1 enfant	500	néant
2 enfants	750	3 %
par enfant supplémentaire au-delà de deux	1000	5 %

ANNEXE II

EXEMPLE DE CALCUL

Professeur agrégé 3° échelon dans une ville où l'ancien abattement de salaires était de 5 %, 3 enfants à charge :
 Emoluments nets fournis par le tableau I 49.895
 Indemnité de résidence 22 % (taux donné par le tableau II) de la somme 36.729 donnée par la colonne A du tableau I 8.080
 Supplément familial de traitement, partie fixe (tableau III) 1.750
 et partie hiérarchisée 3 % (tableau III) de la somme 36.729 donnée par la colonne B du tableau I 2.938
 62.663
 Ajouter les allocations du code de la famille (voir dans la partie générale de E. et E., p. 4). Retrancher, le cas échéant, la retenue pour la M.G.E.N. (1).

(1) Celle-ci est de 1 % avec plafond de 472 francs. Elle porte sur le traitement et son complément pour un titulaire; en outre, sur l'indemnité de résidence et son complément, sur le supplément familial de traitement pour un auxiliaire.

Memento d'histoire de la Littérature italienne, par M. R. JACQUIN, docteur ès lettres, Belin, Paris, 1950, 76 p., index alphabétique. Excellent résumé de la littérature italienne, susceptible de rendre service à nos élèves, à nos jeunes étudiants et à tous ceux qui voudraient avoir une rapide vue d'ensemble de la question. Division commode en siècles, en insistant, à chaque période, sur les grands noms, sans toutefois négliger les auteurs moins importants. Bonnes formules. Solide documentation.

Jean F.-A. RICCI

Courrier des retraités

LE CONGRÈS DE LA F.G.R.

(16-17 MAI)

La Fédération générale des Retraités a tenu son congrès annuel à la Maison de la Chimie, terrain neutre où l'on ne voit plus les pancartes-réclames pour la C.G.T. qui ornent les locaux de la Fédération des Fonctionnaires, rue de Solferino, où s'était tenu le Congrès de 1950. La F. G. R. s'est rappelée que si ses adhérents sont en majeure partie directement ou indirectement affiliés à la C.G.T., elle est officiellement neutre et en liaison avec toutes les Fédérations de Syndicats de Fonctionnaires. Cette liaison est d'ailleurs inégale en largeur et en solidité ; j'ai vu de gros câbles d'un côté, mais de l'autre je n'ai vu qu'un fil tenu vers la C.F.T.C. Sans doute puis-je personnellement le regretter, et souhaiter son renforcement ; un peu de diplomatie et d'initiative y pourraient contribuer de façon efficace et je soumetts aux réflexions de nos représentants fédéraux cette suggestion. Bien que rentré dans le rang du S.G.E.N., je ne crois pas sans intérêt pour notre Section de Retraites de résumer ce Congrès et d'en juger l'esprit et la tendance.

Dès le début, les Congressistes firent preuve de sagesse : invités à envoyer soit une délégation, soit une motion à l'assemblée des Fonctionnaires réunis au Palais de la Mutualité pour réclamer du Gouvernement l'amélioration de leur traitement, la défense de leur capacité d'achat contre la marée montante des prix, les Retraités préférèrent envoyer une motion de sympathie et de solidarité aux Fonctionnaires. Qu'aurait fait une cohorte de piétons d'âge canonique au point de vue des revendications efficaces sinon d'encombrer davantage les rues de Paris ? Et le soir du même jour, lorsqu'entre 18 et 19 heures, de nombreux barrages de gardes casqués, d'agents en uniforme et en civil (on avait mobilisé jusqu'à la brigade des mœurs !) entouraient le quartier des Ministères, on eut l'impression d'un déploiement de forces ostentatoire et finalement inutile, car nul parmi les dirigeants des Fédérations syndicales ou des groupements de Retraités ne prétend résoudre les difficultés budgétaires des familles ou de l'Etat par des bagarres sur la voie publique. Si le Ministre de l'Intérieur a voulu par cette mobilisation attirer l'attention de la foule sur les réclamations des fonctionnaires, il y a parfaitement réussi et nous ne pouvons que l'en remercier. Le Congrès, après avoir entendu le rapport d'activité de son dévoué et sympathique secrétaire général L. Boulanger, l'exposé du trésorier et le rapport de la commission des comptes les approuva, après quelques échanges de questions et de réponses satisfaisantes. Naturellement, il fut question de hausse du papier, de la main-d'œuvre, du téléphone et des transports, avec le corollaire inévitable d'une augmentation des cotisations. Une augmentation raisonnable fut votée à mains levées. Les congressistes se répartirent ensuite, soit comme orateurs, soit comme auditeurs, en locaux séparés pour les travaux des diverses commissions : Sécurité sociale, France d'outre-mer, vœux, etc...

L'après-midi, le Congrès vota plusieurs motions dont voici l'essentiel : que les futures revalorisations portent en entier sur les traitements d'abord, sur les accessoires ensuite, à partir du traitement de base (indice 100) correctement fixé, avec répercussion intégrale et automatique sur les pensions, de façon que le rapport entre traitement et pension correspondante reste constant ; qu'à l'expression, devenue face aux prix actuels si injuste, de minimum vital, soit substitué le terme : minimum de référence pour l'application de l'article 65 de la loi du 20-9-1948 ; que cette revendication prenne le pas sur toutes les autres et règle l'action de la F.G.R. et de ses sections départementales. Considérant que le complément de traitement avec l'indemnité temporaire de cherté de vie, la majoration de cette indemnité décidée par le décret du 12 août 1950, et la majoration prévue par le Gouvernement de 4 ou 5 %, suivant l'indice, élèverait le traitement à 142.000 frs pour l'indice 100, et à 113.600 le minimum de référence (appelé vital par la loi) mais que l'augmentation de l'indemnité de résidence telle qu'elle est prévue forme une véritable amélioration du traitement échappant à la retenue pour pension, et par là une dérogation à la péréquation, et lèse en fin de compte les retraités..., le Congrès dénonce la violation flagrante du statut des pensions et constate d'ailleurs que de telles dispositions ne constituent pas une remise en ordre sérieuse des traitements.

D'autre part, le Congrès se félicite de ce que la péréquation, caressée depuis vingt ans comme un idéal, soit devenue pour une partie des retraités une réalité concrète ; il désire qu'elle soit étendue à tous les régimes de pension, déplore le retard intolérable dont souffrent encore beaucoup de retraités, proteste contre l'irritante

lenteur des opérations, encore inachevées au moment où les conditions de vie s'avèrent de plus en plus dures.

Nous apprenons que la S.N.C.F., par une circulaire récente (du 13 avril), a étendu à tous les retraités le bénéfice d'un voyage annuel à 30 % de réduction sur présentation du brevet (et, nous l'espérons, du livret d'avances, pour ceux qui ne l'ont pas encore reçu). Cette mesure ne doit pas, comme nous l'avons expliqué ici-même, augmenter le déficit, mais les recettes de nos chemins de fer, car elle encouragera des retraités, qui jusqu'ici s'en abstiennent, à des voyages pour visiter des parents ou des fils éloignés de leur domicile et souvent retenus chez eux par un genre d'occupations qui ne leur permet pas de longues absences.

Le Congrès a repris le vote de vœux non encore satisfaits, tels que la réversibilité de la pension de la femme fonctionnaire sur le conjoint survivant, l'extension de l'article 36 des pensions de réversion de veuves réservées aux pensions d'ancienneté aux pensions proportionnelles — l'interprétation plus large de la non-rétroactivité qui permettrait d'étendre aux veuves de fonctionnaires décédés avant le 23 septembre 1948 l'application de la loi du 20 septembre, etc...

En résumé, le Congrès insiste pour l'obtention d'une application plus générale et plus humaine de la loi. Dans l'ensemble, il fut la suite logique du Congrès précédent. Il mérite cependant quelques critiques d'ordre particulier ou général. Pour ce qui concerne l'enseignement secondaire, la question des réparations dues aux professeurs du cadre normal intégrés a posteriori comme retraités dans le 6^e échelon du cadre unique, n'a pas été exposée d'ensemble et avec une insistance particulière pour ceux que la loi d'août 1947 n'a pas permis de reclasser avant leur cessation d'activité dans un échelon supérieur ; la question méritait des solutions graduées pour ne pas provoquer un refus catégorique des Finances ; c'est ce qu'avait, sur ma proposition, voté le S.G.E.N. ; mais les orateurs du S.N.E.S. firent de la surenchère et demandèrent le reclassement des retraités selon ancienneté de classe jusqu'au 9^e échelon ; ainsi le passage au cadre supérieur des agrégés de Paris n'aurait plus eu le caractère d'un choix, d'une promotion, ce qui ne sera pas accordé par le Ministère, ni jugé favorablement par le personnel provenant de ce cadre.

Une critique d'ordre général plus grave se dégage de ces débats et de ceux de congrès similaires de fonctionnaires actifs : on y oublie trop souvent que toutes les réformes et améliorations demandées constituent, en s'additionnant, une charge difficile à ajouter à toutes celles qu'a déjà assumées l'Etat français. Pour un pays aux finances bien gérées ce serait un fardeau supportable, mais pour le nôtre, dont le déficit s'avère permanent depuis la dernière guerre, il n'en est pas ainsi... puisque les irrégularités de l'assiette de l'impôt permettent aux plus aisés de ne verser qu'une faible contribution aux dépenses de l'Etat. Réclamer des augmentations de dépenses sans proposer d'abord un accroissement de recettes, c'est mettre la charrue avant les bœufs. Il faut exiger avant toutes améliorations de détail ou en même temps qu'elles, une réforme fiscale, sincère, profonde, donnant à l'Etat les revenus abondants auxquels il a droit puisqu'il les redistribue à un nombre important de citoyens ; que cette redistribution doive s'accompagner d'économies possibles, nous le pensons, et les articles de P. Uri l'ont démontré dans « Réalités » ; mais, d'autre part, s'il y a lieu de réformer nos dépenses publiques, il faut : 1^o par une réforme de grande envergure, améliorer les recettes, rendre presque impossibles les fraudes fiscales dont l'ampleur devient criminelle ; 2^o faire disparaître, par un meilleur système de taxation, les irrégularités d'effort contributif, dont profitent, aux dépens de la France, de nombreuses catégories, à un degré tel que leur privilège fiscal s'avère bien plus inique et plus étendu que les privilèges de la noblesse et du clergé, avant 1789.

Réforme fiscale, accroissement des recettes, péréquation réelle, stabilité des prix et de la monnaie, tel doit être le mot d'ordre des retraités comme des actifs, des électeurs, qu'il faut, en période électorale, répéter et clamer devant les anciens députés comme devant les candidats nouveaux.

J. MARCHÉ.

<p>Manufacture Française</p> <h2>MACHINES A COUDRE</h2> <p>DE L'USINE A CHEZ VOUS 35 % MOINS CHER</p> <p>Remise de 15 % sur présentation de la Carte professionnelle.</p> <p>92, rue Richelieu Métro Richelieu-Drouot</p>	<p>FOURRURES</p> <p>Profitez des prix d'été AU PRIX DE GROS DIRECTEMENT CHEZ LE FABRICANT VESTES - MANTEAUX Réparations par spécialistes PRIX MODERES FACILITES de PAIEMENT</p> <p>NOUDELMAN</p> <p>2, rue de Provence - PARIS (angle Fg Montmartre) (2^e étage) Remise spéciale et se recommandant du journal</p>
---	--

Soc. An. d'Imp. et Edit. du Nord - 15, rue d'Angleterre - LILLE
Le Gérant : André GOUNON.